

LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX PUBLICS DU HAUT VAR

PROJET DE SERVICE DU SESSAD PRO Du Haut Var – Salernes

Service d'éducation spéciale
Et de soins à domicile



MODIFICATION AGREMENT :

■ TRANCHE D'AGE 14/25 ANS

OCTOBRE 2017

INTRODUCTION	4
1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SERVICE	5
1.1 MIEUX REpondre aux besoins des jeunes aux périodes charnières 14-25 ANS	5
1.2 LA PERSONNE ACCOMPAGNEE	6
1.3 POUR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE À CHAQUE PERSONNE	7
A. Les missions d'un SESSAD – Cadre législatif et historique	7
B. Présentation du SESSAD du HAUT Var	8
C. Les missions et les objectifs du SESSAD du Haut Var	9
D. Les principes d'intervention du SESSAD du Haut-Var	9
1.4 REFERENCES REGLEMENTAIRES, AUTRES SOURCES	10
2. OFFRE DE SERVICES ET QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE	10
2.1 ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICES ET NATURE DES PRESTATIONS	10
2.1.1 Vers une plateforme de services	10
2.1.2 Les besoins du territoire	13
2.1.3 Les modalités d'organisation et de fonctionnement	15
2.1.4 Les différentes étapes du parcours de la personne accompagnée	16
A. De l'accueil à l'orientation	16
B. La démarche de projet personnalisé	20
C. La préparation de l'orientation et de la fin de l'accompagnement	22
D. Le service de suite	23
2.1.5 Les réponses aux besoins repérés	24
A. L'accompagnement à la santé	25
B. L'accompagnement à l'acquisition de l'autonomie quotidienne et sociale	25
C. L'accompagnement Professionnel	26
2.1.6 Les services supports	26
A. Le siège social	26
B. Les services administratifs	27
C. La Logistique / l'organisation de la maintenance	27
2.2 LES DISPOSITIONS PROPRES À GARANTIR LES DROITS DES USAGERS	27
2.2.1 La mise en place de la loi 2002-2	27
A. Les droits des personnes accompagnées et de leurs familles	27
B. La promotion de la bienveillance	29
2.2.2 L'inscription des actions du SESSAD dans le cadre des RBPP de l'ANESM et de l'HAS La mise en place des outils de la loi 2002-2	29
2.3 LA QUALITE ET LES OBLIGATIONS EVALUATIVES	30
2.4 LES MODALITES DE COOPERATION ENVISAGEES : LES PARTENARIATS	31
3. LES RESSOURCES MOBILISEES	32
A. Les valeurs fondamentales	32
B. La composition de l'équipe	32
C. La dynamique de travail	36
CONCLUSION	37

ANNEXES	38
N°1 – ETUDE DE CAS	38
N°2 - REFERENCES REGLEMENTAIRES ET AUTRES SOURCES	40
N°3 – BUDGET PREVISIONNEL 2018.....	42
N°4 - L'ACCOMPAGNEMENT À L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE QUOTIDIENNE ET SOCIALE.....	43
N°5 – SOUTIEN À LA SCOLARITE	45
N°6 – LES OUTILS DE LA LOI DE 2002.....	47
1 - LIVRET D'ACCUEIL.....	47
2 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	59
3 - CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	64
4 - PROJET PERSONNALISE	68
5 - DIPC	77
6 - PLAQUETTE DU SESSAD	81
N°7 - TABLEAUX DES PARTENAIRES	83
N°8 - FICHES DE POSTE.....	86
1. Assistante Médico Administrative	86
2. Chef de service.....	88
3. Charge d'insertion professionnelle.....	88
4. Éducateur spécialisé	88
5. Psychologue.....	88

INTRODUCTION

Après plus de 10 ans d'expérience et un certain recul, on constate que le dispositif SESSAD CFA-FA a permis d'intégrer 1/3 des jeunes en milieu ordinaire mais qu'il est aussi une bonne préparation à l'orientation en milieu de travail adapté (1/3 des jeunes orientés en Esat). On a pu de plus constater l'intérêt de la 1ère étape qu'est le S.A.P.A. (service d'accompagnement au projet d'apprentissage) pour les établissements scolaires.

Depuis 2014, on observe une baisse des demandes et de l'activité du SESSAD CFA FA due principalement à un contexte économique défavorable. Il nous semble malgré tout que le dispositif d'apprentissage adapté reste un outil majeur pour l'intégration professionnelle des jeunes en situation de handicap. On regrette fortement qu'il ne soit pas porté comme il se doit par la collectivité territoriale compétente.

Ces constatations nous ont amené à adapter notre accompagnement, repenser notre fonctionnement et mettre en place (à titre expérimental) un service de type SESSAD Pro plus adapté aux profils des personnes âgées de 16 à 25 ans pour mieux répondre aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge. En effet encore aujourd'hui de nombreux jeunes sortent du dispositif scolaire sans solution. Le Sessad Pro doit apporter ses compétences d'évaluation afin de co-construire avec le jeune et sa famille un projet individuel réaliste.

Nous allons nous servir de notre expérience et de notre connaissance du territoire pour renforcer notre coopération avec l'Éducation Nationale et différents partenaires afin de proposer un accompagnement au plus tôt à partir de **14 ans** au service des ULIS et des SEGPA.

Les Sessad pro ont vocation à construire avec un jeune en situation de handicap (notification obligatoire de la CDAPH) et sa famille un projet d'inclusion sociale et professionnelle. Cette co-construction s'élabore entre autre avec le secteur scolaire, et cela dès que possible (14 ans) sachant que la scolarité des élèves handicapés se termine majoritairement après 16 ans.

La problématique d'orientation des jeunes handicapés est repérée, et le SESSAD PRO doit répondre à ce besoin de construire un projet de vie d'adulte en orientant vers :

- des ULIS/LYCEE professionnels
- des IME - ITEP
- des CFA FA (CFA FA du Cannet des maures)
- des CFA ordinaires
- des ESAT
- en milieu professionnel ordinaire (contrat de droit privé ou contrat d'avenir)
- en milieu d'accompagnement à l'emploi (adaptation et recherche d'emploi).

Sa mission est de proposer une continuité d'accompagnement tant social que professionnel
VISANT A PREVENIR LES SITUATIONS DE RUPTURE.

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SERVICE

1.1 MIEUX REpondre AUX BESOINS DES JEUNES AUX PERIODES CHARNIERES 14-25 ANS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'importance de l'accès à la scolarité et à la vie professionnelle pour favoriser la citoyenneté des personnes handicapées.

Malgré toutes ces avancées, on constate encore aujourd'hui que les parcours des jeunes âgés de 14 à 25 ans sont souvent caractérisés par de multiples ruptures ne facilitant pas leur inclusion sociale et professionnelle.

Ces situations complexes entraînent trop souvent des ruptures de longue durée qui rendent d'autant difficile l'inclusion de ces jeunes. Nous rencontrons trop de situations de jeunes adultes de 19 à 20 ans qui cumulent des problématiques professionnelles, sociales et de santé. (*Annexe 1 - études de cas)

Le Sessad Pro devra les accompagner au plus tôt en cohérence avec les établissements scolaires afin d'éviter ces parcours chaotiques.

La réussite de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dépend de plusieurs facteurs et notamment la définition de parcours personnalisés adaptés aux besoins de chacun, pouvant concilier mesures spécifiques et mesures de droit commun, en matière d'emploi, de formation avec un accompagnement et un soutien au long cours, si le besoin s'en fait ressentir.

Cette période de fin de l'adolescence et de passage à l'âge adulte est une phase charnière dans le parcours de vie de chacun. Cette étape peut présenter plusieurs risques de ruptures dans le parcours de vie d'une personne dont les conséquences peuvent avoir de forts impacts sur son projet de vie et son passage vers le monde professionnel.

En effet, au regard du manque de mécanismes spécifiques permettant d'assurer un accompagnement et/ou un suivi des 14-25 ans entre la sortie des Établissements sociaux et médico-sociaux ou du droit commun et l'insertion en milieu professionnel, il est essentiel de créer des dispositifs spécifiques permettant d'apporter des réponses d'accompagnement adaptées à leur besoin et créer des passerelles vers le monde adulte et professionnel.

Ce besoin fait partie des priorités identifiées par les orientations des politiques publiques nationales et régionales (Objectifs du SROSM 2012-2016 et plan régional Autisme 2014 et 2017) ainsi que les travaux menés par la Commission Régionale de la santé et de l'autonomie sur les 16-25 ans. Les orientations adoptées visent à proposer des solutions plus adaptées aux besoins de cette tranche d'âge afin d'éviter les ruptures de parcours et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de chaque personne.

16 25 ans : améliorer l'entrée dans l'âge adulte

La fin de l'adolescence et le passage à l'âge adulte sont des moments cruciaux du parcours de vie des personnes handicapées et un temps où les risques de rupture sont lourds de conséquence pour le développement de l'autonomie et les besoins d'accompagnement à venir. Des points de fragilité existent dans la constitution des équipements médico-sociaux : transition entre SESSAD et SAMSAH, entre les IME et les établissements pour adultes... Ils touchent de manière plus forte les sorties du milieu ordinaire lorsque la poursuite de la scolarité n'est plus possible (fin de l'obligation scolaire, sortie d'ULIS, souffrance scolaire).

Afin de mieux connaître leurs besoins spécifiques et de construire des réponses articulées sur la base des ressources locales, il conviendra de procéder à une analyse territorialisée de la situation concernant cette tranche d'âge.

Plusieurs mesures permettront de faciliter les passerelles, de consolider le passage en soutenant les potentialités de jeunes handicapés et en leur permettant d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle :

- Structurer en réseau les équipements médico -sociaux existants et de renforcer des coopérations (SESSAD, SAVS, SAMSAH, ESAT, SIPFP décloisonner l'organisation et le fonctionnement des sections d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP, ex IMPro) et les Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS, ex UPI) et formaliser les partenariats...favoriser la mise en place au sein de chaque département un d 'accompagnement à la formation professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en collaboration avec l'éducation nationale, le conseil régional, les conseils généraux, les CFA FA et CFA FAS et les EMS disposant de section de pré-professionnalisation.

Pour les jeunes les plus lourdement handicapés qui font le choix de la vie en établissement, il conviendra de renforcer les capacités en MAS et en FAM afin de réduire le nombre d'adolescents et de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton (voir orientation...).

1.2 LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

Depuis la loi du 11 février 2005, l'orientation en SESSAD relève de la compétence des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Le SESSAD du Haut Var accueille des personnes âgées de 14 à 25 ans, scolarisées ou non, présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation et/ou de troubles de la personnalité. Ces adolescents et jeunes adultes proviennent d'horizons différents (ULIS collège, SEGPA collège, Lycée professionnel, IME, ITEP, Cap Emploi, Mission Locale...).

Le SESSAD du Haut Var accueille des jeunes présentant les troubles suivants :

- Déficience intellectuelle ;
- Troubles du développement, troubles cognitifs et des acquisitions scolaires, troubles psychomoteurs ;
- Troubles des conduites et du comportement ;
- Troubles psychologiques ;
- Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans hyperactivité ;
- Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages, dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

1.3 POUR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE À CHAQUE PERSONNE

A. Les missions d'un SESSAD – Cadre législatif et historique

Le **décret du 16/12/1970**, modifiant les annexes XXIV du 9 mars 1956 définit pour la première fois l'existence des SESSAD.

Le **décret du 27/10/1989** et la circulaire du 30/10/1989, relatifs aux annexes XXIV, précisent et renforcent « *cette forme particulière de soutien à l'intégration scolaire que sont les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.* »

L'article 49 de ladite circulaire stipule que le Sessad « comprend une équipe médicale et para médicale (...). Il comprend également des éducateurs assurant des actions orientées vers le développement de la personnalité et la socialisation des enfants ou adolescents. Il comprend en tant que de besoin un ou des enseignants spécialisés ».

Les SESSAD peuvent être soit rattachés à un établissement médico-social, soit autonomes.

Les différentes annexes définissent l'agrément SESSAD par spécificité :

- Handicap moteur : Annexe XXIV bis
- Polyhandicap : Annexe XXIV ter
- Handicap auditif : Annexe XXIV quater
- Handicap visuel : Annexe XXIV quinquies

Leur action est orientée selon les âges, vers :

- La prise en charge précoce de l'enfant de la naissance à six ans
- Le soutien à la scolarisation
- Le maintien de l'enfant dans ses milieux de vie (famille, crèche, école, club...)

La **loi du 2/01/2002**, rénovant l'action sociale et médico-sociale du code de l'action sociale et des familles, quant à elle, « *tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.* » Elle garantit à la personne accueillie :

- L'exercice général des droits et libertés individuels comme à tout citoyen
- Une information sur ses droits fondamentaux
- Le droit à l'individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement
- La participation directe de la personne ou de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement
- La confidentialité des informations le concernant

La **loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule au chapitre Ier Article 19 que : "Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans une école ou dans un établissement mentionnés à l'article L. 351 -1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence."

La **circulaire n°2010-88 du 18 juin 2010**, abroge et remplace la circulaire n°2001-035 du 21 février 2001, en instaurant les ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) qui remplacent les UPI (Unité pédagogique d'Intégration). « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés (devient) un droit et l'accueil ... un devoir ».

B. Présentation du SESSAD du HAUT Var

Le SESSAD s'inscrit dans l'**organigramme général de fonctionnement des établissements publics du Haut-Var**, comme le montre le schéma ci-dessous :



Organigramme général Établissements publics du Haut-var

C. Les missions et les objectifs du SESSAD du Haut Var

Il s'agira de proposer une continuité d'accompagnement tant social que professionnel visant à prévenir les situations de rupture.

Son **intervention se basera sur l'évaluation des compétences sociales, scolaires et professionnelles du jeune** de manière à l'accompagner dans ses choix et orientations professionnels en cohérence avec ses capacités.

Ses missions et objectifs principaux sont de :

- **Coordonner** le projet du jeune en s'appuyant sur les différents partenaires du territoire,
- **Construire et accompagner** un projet préprofessionnel et social ou professionnel et social vers le milieu ordinaire ou spécialisé,
- Soutenir **l'autonomie sociale** de l'usager en termes d'accès à la citoyenneté, d'autonomie dans le logement, de déplacements et de vie sociale,
- Assurer la continuité et la pérennité du **projet de soins**, ou le mettre en place en coopération avec les partenaires du territoire.
- Préciser le projet d'orientation de l'adolescent ou jeune adulte en favorisant un parcours d'insertion vers le milieu ordinaire ;
- Renforcer la construction du projet préprofessionnel ou professionnel de l'adolescent ou jeune adulte à travers différentes modalités : évaluation des compétences, évaluation de l'adéquation des compétences et des aspirations du jeune à l'orientation proposée, évaluation des ressources territoriales de formation, accompagnement à la formation, évaluation de l'opportunité de l'orientation au regard du marché du travail

Un des axes essentiels de ce dispositif sera sa bonne articulation avec les dispositifs existants qui accompagnent l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et avec l'ensemble des dispositifs complémentaires d'accompagnement.

D. Les principes d'intervention du SESSAD du Haut-Var

Le SESSAD inscrit son action dans la lignée de valeurs fortes, ainsi les principes d'intervention du service sont :

- La personne accompagnée placée au centre du dispositif d'accompagnement,
- La prise en compte des potentiels de chaque personne
- L'adaptation de la prise en charge aux besoins des personnes accueillies
- La réponse à une mission territoriale et de service public
- L'association des personnes accompagnées et de leurs familles aux projets les concernant tout au long de leurs parcours,
- La continuité du parcours

- L'ouverture sur l'extérieur
- L'inclusion de l'institution dans la cité
- Le respect de la singularité de chaque personne, et donc de la nécessaire individualisation de l'accompagnement

Une attention particulière est portée sur :

- La place de la personne accompagnée et de sa famille
- L'évaluation individuelle de la personne
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé d'interventions
- Les domaines d'interventions dans le cadre d'un accompagnement global

1.4 REFERENCES REGLEMENTAIRES, AUTRES SOURCES

Pour apporter une meilleure réponse aux besoins des jeunes de 14-25 ans afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle, l'action du SESSAD s'inscrit en référence à plusieurs éléments et en référence aux **dispositions légales** (*Annexe 2).

2. OFFRE DE SERVICES ET QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

2.1 ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICES ET NATURE DES PRESTATIONS

2.1.1 Vers une plateforme de services

Le Sessad pourra s'appuyer sur les différents services des Établissements Médico-Sociaux Publics du Haut Var (EMSPHV) tels que :

La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP) de l'IME du Haut Var

La SIPFP accueille des filles et des garçons de 14 à 20 ans et a pour but de les préparer à leur projet de vie adulte.

Ce pôle professionnel favorise les apprentissages scolaires et professionnels. Il a pour objectif de développer l'autonomie personnelle et sociale des adolescents et jeunes adultes, stimuler leurs compétences et les familiariser avec des habitudes de travail.

La formation professionnelle s'articule autour d'ateliers professionnels :

L'atelier cuisine/restaurant d'application



L'atelier lingerie buanderie



L'atelier bois



L'atelier espaces verts



L'accueil temporaire proposé à l'IME du Haut Var

L'établissement dispose d'un agrément de 2 places d'accueil temporaire.

Le dispositif de l'accueil temporaire permet d'accueillir un jeune pour une durée limitée à 90 jours par an maximum, à temps complet ou partiel avec ou sans hébergement.

Les 2 places d'accueil temporaire de l'établissement sont susceptibles de répondre à des situations très diverses mais à titre illustratif, les objectifs principaux visés peuvent être : développer l'autonomie de la personne, faciliter son intégration sociale, répondre à une interruption de prise en charge.

La demande d'admission se fait après notification de la MDPH.

Le SESSAD pourra utiliser ce dispositif pour évaluer :

- L'autonomie à la vie sociale
- Une orientation en Établissement Médico-Social

des jeunes qu'il accompagne.

Le pôle médical et para médical de l'IME du HV

Le Sessad pourra faire appel à ces professionnels de santé selon les besoins :

- Psychiatre
- Orthophoniste
- Ergothérapeute
- Infirmière
- Aide-Soignant
- Kinésithérapeute

L'Esat du Haut Var

L'ESAT a pour objectif d'encadrer et de préparer les travailleurs handicapés accueillis à vivre pleinement une vie sociale et professionnelle épanouissante, avec l'optique de pouvoir intégrer le milieu ordinaire pour le plus grand nombre d'entre eux.

Les activités de l'ESAT sont ainsi composées de 3 ateliers :

- Blanchisserie Industrielle et pour les particuliers



- Espaces verts



- Entretien des locaux



2.1.2 Les besoins du territoire



Territoire d'intervention

..... : Zone d'intervention du SESSAD CFA FA – S.A.P.A

A – Constats

Le Sessad intervient sur tout le nord du Var auprès des établissements scolaires accueillant des dispositifs ULIS et SEGPA.

BARJOLS - 83670
S.E.G.P.A. + ULIS Collège Joseph d'ARBAUD – Av. de Garessio – 04.94.72.63.00
BRIGNOLES - 83170
S.E.G.P.A. + U.L.I.S Collège Jean MOULIN – Ch. De la Viguière – 04.98.05.39.00
U.L.I.S. Collège/Lycée Privé Ste Jeanne D'ARC – Av. Dréo – 04.94.37.23.90
DRAGUIGNAN - 83300
S.E.G.P.A. + U.L.I.S. Collège Émile THOMAS – 106 Bd. Émile THOMAS – 04.94.50.59.60
S.E.G.P.A. + ULIS Collège Jean ROSTAND – 321 Av. du Fournas – 04.98.10.67.87
U.L.I.S. Collège G ^{al} FERRIE - Place Yitzhak RABIN – 04.94.60.63.60
U.L.I.S. Lycée Léon BLUM – Bd. Léon BLUM – 04.94.50.20.60
FREJUS - 83600
S.E.G.P.A. + U.L.I.S. Collège Villeneuve – rue de la Tourrache – 04.94.51.42.18
U.L.I.S. Collège A. LEOTARD – 50 Rue de la Montagne – 04.94.44.59.00
LE LUC - 83340
S.E.G.P.A. + U.L.I.S. Collège Pierre de COUBERTIN – 04.94.50.07.20
LE MUY - 83490
U.L.I.S. Lycée Val D'ARGENS – Av. Vaugrenier – 04.94.17.88.50
SAINT MAXIMIN - 83470
U.L.I.S. Collège Henri MATISSE – RN7 Rte de NICE – 04.94.86.50.50

B – Notre agrément : file active de 20 places de 14 à 25 ans

Actuellement le Sessad dispose de 10 places mixtes pour les 16/25 ans. Au vue des besoins, une demande de transformation de l'agrément est en cours pour :

- Modification de la tranche d'âge (14/25ans)
- 10 places mixtes avec une file active de 20 places maximum

2.1.3 Les modalités d'organisation et de fonctionnement

Le SESSAD fonctionne 211 jours par an. Il est situé à Salernes dans le Haut Var et s'installe sur la commune de Draguignan.



Plan d'accès

▪ Les Locaux

Les locaux du SESSAD occupent l'étage de l'ESAT situé Z.A. la Baume. La localisation sur Salernes s'explique par la mutualisation des moyens logistiques et des compétences techniques de l'IME de Salernes. En ce sens, le SESSAD pourra utiliser les équipements techniques de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (restaurant d'application, lingerie, espaces verts...).

La possibilité d'utiliser les locaux des établissements scolaires sera envisagée selon les besoins.

Un repositionnement naturel sur la ville de Draguignan est en cours, de manière à :

- Répondre aux besoins du territoire
- Se rapprocher des établissements scolaires, des jeunes et de leurs familles.

L'établissement s'inscrit dans le projet de création du Pôle Médico-Social de Draguignan qui devrait voir le jour en 2020. Dans cette attente, et en concertation avec la mairie de Draguignan, un local provisoire est recherché.

▪ L'organisation

Le travail d'accompagnement sera personnalisé en fonction des besoins et des attentes de la personne accueillie en tenant compte de son emploi du temps scolaire, de ses rendez-vous médicaux et de ses activités extra-scolaires.

▪ **Le transport**

Conformément à la réglementation en vigueur, les transports sont à la charge du sessad. De manière à développer leur autonomie aux déplacements et selon le projet individuel, les personnes accueillies devront utiliser les transports en commun existants chaque fois que possible et dans certains cas pourront utiliser les transports de l'IME de Salernes (selon places disponibles).

Les transports vers le service sont pris en charge uniquement dans le cadre de regroupement, la plupart des transports sont effectués par les professionnels du SESSAD. Il pourra être demandé aux parents à titre exceptionnel d'assurer l'accompagnement de leur enfant au service dans le cadre d'une prise en charge individuelle (une indemnisation sera versée sur la base du tarif forfaitaire).

Le service possède 2 véhicules : un planning d'utilisation est mis en place.

▪ **Le Budget**

Le budget est arrêté par l'ARS, une dotation globale versée par la CPAM finance le fonctionnement du service. (*Budget prévisionnel 2018- annexe N°3).

2.1.4 Les différentes étapes du parcours de la personne accompagnée

A. De l'accueil à l'orientation

En partenariat avec l'Éducation Nationale l'orientation vers le Sessad doit se faire au plus tôt afin d'éviter des ruptures de parcours.

L'admission au sein du SESSAD se fait après **notification de l'orientation prononcée par la CDAPH, pour répondre aux besoins une durée de 3 ans sera proposée.**

Elle suit un **processus structuré et pluridisciplinaire** qui va veiller à la cohérence entre les besoins de la personne et les modalités d'accompagnement proposées par le service.

L'admission est un moment essentiel qui va permettre d'amorcer le travail d'accompagnement avec la personne et son entourage.

La prise en charge par le SESSAD est **structurée en plusieurs phases**, reprises dans le schéma ci-dessous :



	Actions conduites	Enjeux	Les professionnels et les partenaires concernés	Les temps, les lieux et les délais de réalisation	Les modalités de participation de l'utilisateur
Étude des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premier contact téléphonique pris par la famille, les établissements scolaires, médico-sociaux, l'enseignant référent (MDPH)... ▪ premier recueil d'informations concernant le jeune : situation administrative, scolaire, sociale, médicale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interroger l'adéquation entre la demande et la réponse d'accompagnement qui peut être apportée en référence au projet de service et à ses moyens ; ▪ le cas échéant, réorientation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de service et/ou Assistante médico-administrative 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression de la demande ▪ Informations sur les différents aspects de sa situation
Pré admission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien visant à compléter les informations recueillies, étayer la demande de l'utilisateur en adéquation avec les missions du service, en vue d'une admission éventuelle ▪ Présentation du service, de son fonctionnement, des lieux, ▪ Explicitation des étapes relatives à la décision des suites réservées à la demande ▪ Remise du dossier d'admission à compléter ▪ Remise et explication des documents institutionnels : livret d'accueil, règlement de fonctionnement et Charte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser clairement les missions et compétences du Sessad (notamment le fonctionnement, les étapes de construction et de mise en œuvre du PIA et le soutien aux familles) ▪ Écouter le jeune et ses parents, recueillir leurs questionnements, leurs attentes, leurs incertitudes... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de service ▪ Psychologue ▪ Assistante médico-administrative 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les locaux du SESSAD ▪ Rapidement après le premier contact téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression de la demande et des attentes de l'utilisateur ▪ Informations sur les différents aspects de sa situation ▪ Expression de l'adhésion des parents au fonctionnement du service

Concertation en équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restitution lors de la réunion d'équipe des éléments d'information recueillis ▪ Désignation du référent et des professionnels qui vont effectuer les observations et bilans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter la situation à l'équipe ▪ Déterminer les indications de suivi ▪ Élaborer une ébauche de prise en charge ▪ Identifier les partenaires susceptibles d'être impliqués 	L'équipe pluridisciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au SESSAD ▪ Rapidement après l'entretien de pré admission 	Prise en compte des attentes exprimées lors des premiers entretiens
Admission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retour du dossier d'admission complet (avec justificatifs nécessaires) ▪ Proposition du DIPC impliquant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation du chef de service, du jeune et de son représentant pour les mineurs ou les majeurs protégés ▪ Proposition au jeune des premières orientations de prise en charge ▪ La signature du jeune et son représentant pour les mineurs et les majeurs protégés et du chef de service 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement mutuel ▪ Début de la prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de service ▪ Assistante médico-administrative 	Sur décision notifiée de la MDPH	Expression de l'avis du jeune sur les propositions de prise en charge
Phase d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres, observations et entretiens avec le jeune, sa famille, les partenaires... ▪ Comptes rendus écrits de ces rencontres et entretiens 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les besoins du jeune ▪ Évaluer ses dispositions à s'impliquer dans sa PEC, sa motivation, son adhésion... ▪ Réaliser un diagnostic partagé de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres de l'équipe des professionnels et partenaires concernés par le projet du jeune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les lieux de vie du jeune : domicile, lieu de scolarisation, ... ▪ SESSAD ▪ pendant une période de 2 à 3 mois 	Participation aux 1ères démarches d'accompagnement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de projet ▪ Décision des suites à donner à la demande : motivation et explicitation d'un éventuel refus d'accompagnement (recherche d'un service ou établissement plus adapté, propositions de pistes d'orientation...) 	Parvenir à une vision globale et transversale du jeune (partenaires, familles, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipe pluridisciplinaire ▪ Jeune 	Maximum un mois après la phase d'évaluation	Participation à l'élaboration de son projet

<p>La phase d'élaboration du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des objectifs ▪ Opérationnels et du projet global de l'utilisateur ▪ Description des moyens et méthodes d'action ▪ Proposition d'un pré-projet écrit 				
<p>Co-construction et signature du Projet Personnalisé pp</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition du projet ▪ Modifications éventuelles / réajuster les actions ▪ Validation ▪ Insertion du projet comme avenant au DIPC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finaliser avec le jeune et sa famille le projet dans sa globalité au regard de l'accompagnement proposé par le service ▪ Permettre au jeune de participer à l'élaboration de son projet, de se concerter avec sa famille avant la signature du PIA, d'être en mesure de réagir, de l'alimenter et de le compléter si nécessaire ▪ Insister sur l'engagement mutuel ▪ Décider des suites à donner à l'accompagnement (renouvellement de la prise en charge, orientation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le jeune ▪ Le coordonnateur ▪ Le chef de service ▪ La psychologue ▪ La famille (si mineur ou majeur protégé) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au SESSAD ▪ Dans un délai de 15 jours après la phase d'élaboration du projet ▪ Le PP est à réactualiser tous les ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression d'attentes allant dans le sens des priorités d'action ▪ Validation des objectifs du projet
<p>Mise en œuvre et suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et évaluation continus du PP ▪ Lien avec les partenaires ▪ Rencontres et entretiens réguliers avec le jeune. ▪ Entretiens possibles avec la famille au besoin ▪ Réunions d'équipe régulières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer au quotidien la continuité de l'accompagnement ▪ Réajuster le projet au plus proche de la problématique du jeune et de ses préoccupations. 	<p>L'ensemble de l'équipe du SESSAD en collaboration avec les partenaires</p>	<p>Accompagnement dans les établissements scolaires, au domicile, au SESSAD, à l'extérieur, etc.</p>	<p>Implication permanente du jeune dans son projet</p>
<p>Service de Suite</p>	<p>Accompagner et faire les liens avec les intervenants extérieurs (missions locale, pôle emploi, Service social, etc.)</p>	<p>Assurer la continuité du parcours socioprofessionnel du jeune</p>	<p>Le chargé d'insertion</p>	<p>Sur l'extérieur</p>	<p>Expression du choix du jeune</p>

B. La démarche de projet personnalisé

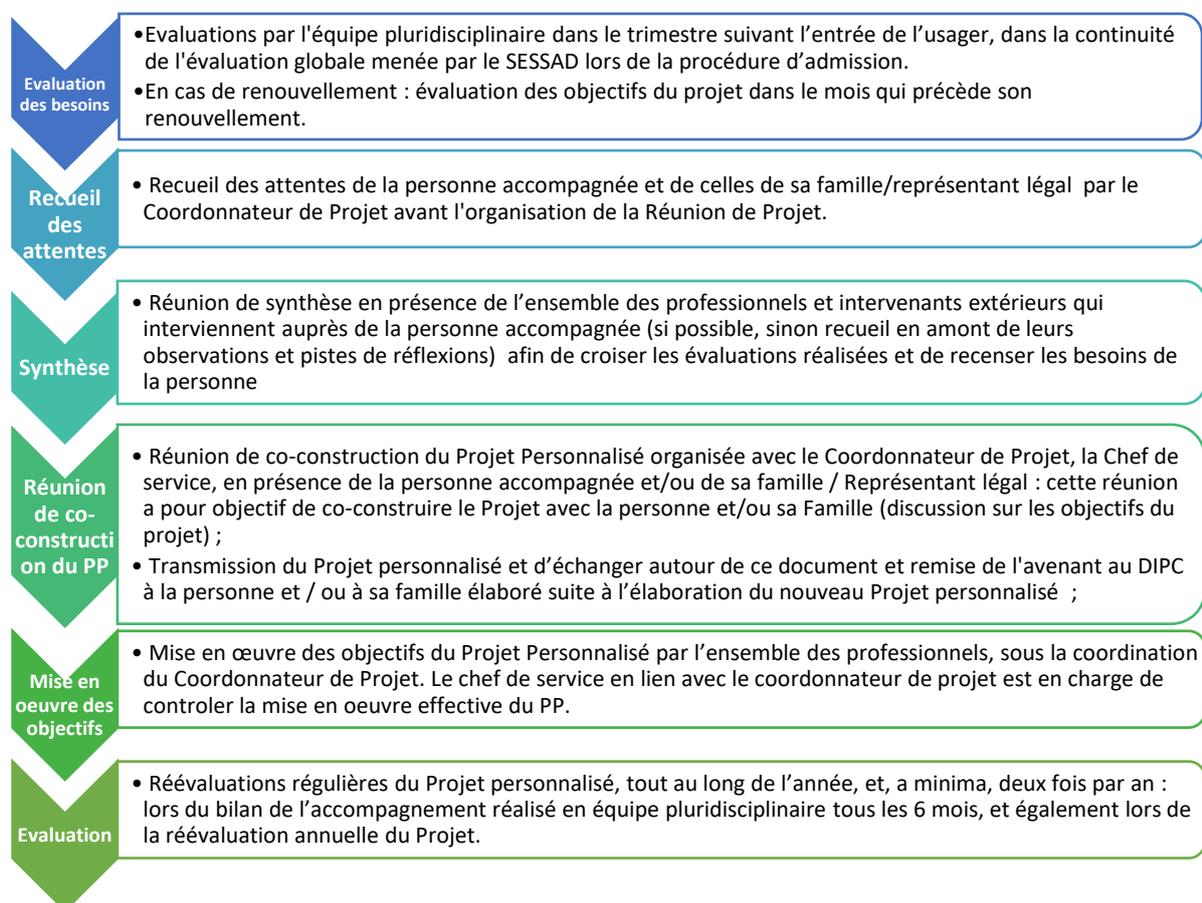
▪ Les étapes incontournables

Le SESSAD s'engage à **Co-construire et à mettre en œuvre un Projet Personnalisé** pour chaque personne accompagnée. Ce projet sera la clé de voute du parcours de la personne et des différents champs de son accompagnement.

Le Projet Personnalisé est Co-élaboré avec la personne et/ou son représentant légal. Il vise à :

- Permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son projet ;
- Prendre en compte ses attentes et/ou celles de sa famille/Représentant Légal ;
- Adapter les prestations aux besoins de la personne, en respectant son rythme, et en s'adaptant le plus sagement possible aux évolutions et aux événements de la vie quotidienne.
- Assurer la cohérence des actions de l'équipe pluridisciplinaire et de l'ensemble des partenaires :
 - en recherchant la continuité des interventions,
 - en menant une évaluation interdisciplinaire de l'évolution de la personne,
 - en prenant en compte les éléments de réseaux favorisant la cohérence de l'accompagnement.

L'élaboration du Projet personnalisé est structurée **en plusieurs étapes**, reprises dans le schéma ci-dessous :



- **Les principes directeurs : la co-construction et l'interdisciplinarité**

L'**accompagnement global** proposé par le SESSAD se base sur **une réponse personnalisée** aux besoins de compensation de chacun, évalués en équipe lors de l'élaboration du Projet Personnalisé de la personne.

Construit à partir des évaluations des différents intervenants présentées en **Réunion de synthèse** et sur la base des attentes des personnes et familles, le Projet Personnalisé permet **d'interroger le parcours de la personne tout au long de l'accompagnement**, d'assurer la cohérence entre les différents volets de l'accompagnement, de favoriser le suivi et l'évaluation des actions menées. Le projet personnalisé, établi pour chaque personne, ainsi que la désignation d'un Coordonnateur de projet participent à la volonté affirmée par le SESSAD que chacun soit pris en compte dans sa dimension individuelle, au sein d'une organisation collective.

Les **principes de co-construction** du Projet avec la personne accompagnée et sa famille ainsi que le travail en interdisciplinarité permettent de proposer un Projet adapté à chaque personne.

Les professionnels du **Sessad et les partenaires travaillent en pluridisciplinarité**, afin de proposer à la personne et/ou à sa famille une intervention à plusieurs, dans le sens du développement de la personnalité, de l'autonomie et de la socialisation de chacun. Ce travail repose sur des actions sociales, éducatives, pédagogiques, professionnelles et de soins à configuration variable en fonction du projet de la personne. Ces actions sont mises en cohérence à travers des espaces de coordination et de concertation structurés et à travers une communication formelle et informelle des professionnels au quotidien.

- **Le rôle du Coordonnateur de projet**

Le **Coordonnateur de Projet** est garant du suivi global de l'ensemble des objectifs du projet Personnalisé. Il est **l'interlocuteur privilégié** de la personne accompagnée et de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'accompagnement mis en œuvre pour la personne. Il veille particulièrement à la co-construction du projet personnalisé avec l'ensemble des parties prenantes.

La rédaction et le suivi du projet personnalisé sont coordonnés par le Coordonnateur, en lien avec l'équipe du SESSAD, les intervenants extérieurs et sous la responsabilité du chef de service.

Ce rôle de coordination est également assuré auprès des autres membres de l'équipe, dont il recueille l'avis et les propositions dans le cadre des réunions d'équipe, et auprès desquels il veille à la centralisation des informations et à la mise en œuvre des actions retenues dans le projet personnalisé. Il assure un rôle de veille et d'alerte auprès de l'équipe pour le suivi du projet.

De la même manière, l'équipe pluridisciplinaire travaille avec le Coordonnateur au quotidien lui permettant de distancier et d'objectiver l'accompagnement. Chaque

professionnel assure le suivi des objectifs le concernant pour chaque Projet. Des points en équipe pluridisciplinaire sont régulièrement menés sur le suivi des Projets.

▪ **Les outils**

Afin de garantir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Projet personnalisé de chaque personne accompagnée, **différents supports et outils** sont déployés :

- Les évaluations des différents intervenants et partenaires ;
- La réunion de synthèse permettant l'évaluation en pluridisciplinarité ;
- La trame du PP permettant d'aborder les différents champs de l'accompagnement ;
- Les plannings individualisés ;
- Les outils de transmission des professionnels ;
- Les différents temps de coordination pluridisciplinaire permettant le suivi de chaque personne.

La trame du Projet Personnalisé permet d'aborder les différents champs de l'accompagnement :

- **Projet de vie Personnelle** : vie privée, familiale, activités culturelle et de loisirs.
- **Projet de vie Professionnelle** : formation, emploi (milieu protégé ou ordinaire), foyer de vie avec projet d'utilité sociale.
- **Projet de vie sociale** : vie à domicile ou en institution, choix de vie, participation, citoyenneté
- **Projet de soins** : prise en charge médicale et compensation du handicap.

La trame du PP permet de rappeler les objectifs identifiés dans le précédent projet, d'évaluer ces objectifs, de fixer de nouveaux objectifs déclinés en moyens à mettre en œuvre et indicateurs.

Le cas échéant, le Projet personnalisé est associé au **Projet Personnalisé de Scolarisation** (P.P.S.) mis en place sous l'égide de la MDPH. Les services participent à chaque réunion d'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et, si besoin, aux réunions d'équipe éducative qui se déroulent sur le lieu de scolarisation de l'adolescent.

C. La préparation de l'orientation et de la fin de l'accompagnement

La **préparation d'orientation et de perspectives d'avenir** fait l'objet d'un travail spécifique avec la personne accompagnée, la famille et l'ensemble des partenaires.

Le cadre d'action permet de bien **évaluer l'évolution de la personne et d'envisager un maintien du suivi par le SESSAD ou l'accompagnement vers d'autres types de prise en charge** ou de suivi (prise en charge en libéral, orientation vers un établissement spécialisé...).

La question de la réorientation et de la fin de l'accompagnement est abordée dès les premières rencontres avec les personnes accompagnées et les familles dans le cadre de la présentation des missions du SESSAD afin de bien préparer en amont cette étape importante.

Il est important de prévoir avec les usagers et les familles de se poser régulièrement la question de la réorientation et d'envisager toute la palette des orientations possibles avec elles. Cette information facilite l'organisation des réorientations.

Les équipes, sous la coordination du Coordonnateur de projet, abordent régulièrement la question de la réorientation durant les temps de rencontre avec les personnes et les familles (entretiens, réunions de Projet, bilans, ...).

L'ensemble des professionnels du SESSAD et les partenaires, sous la coordination du Coordonnateur de Projet et de la Chef de service, jouent un rôle dans la préparation des réorientations.

Avant la fin de l'échéance du suivi par le service ou lorsque la situation l'exige, le directeur ou le chef de service transmet ses propositions à l'utilisateur et à la famille (prolongation, réorientation ou sortie).

Ces éléments sont étudiés en Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation et sont ajoutés au dossier MDPH qui permettra à la CDAPH (Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de procéder à une nouvelle notification adressée à la personne et/ou à sa famille.

La sortie des personnes accompagnées est prononcée par le directeur après intervention de la décision de la CDAPH. (Article D. 312-36)

D. Le service de suite

Le SESSAD dispose d'un service de suite qui apporte son appui et son aide à la personne et/ou à sa famille à la sortie du dispositif et jusqu'à ses 25 ans.

Ce service de veille a pour mission :

- De s'assurer de la pérennité de l'emploi et des relais
- De l'orienter en cas de rupture d'emploi
- De l'accompagner vers un service de droit commun en cas de besoin (social, médical...)

Pour ce faire, le service devra :

- Contacter au moins une fois par an le jeune et les établissements d'accueil.
- Répondre à ses sollicitations.

Les modalités du fonctionnement du service seront données lors du rendez-vous de bilan et d'orientation.

2.1.5 Les réponses aux besoins repérés

L'accompagnement global et pluridisciplinaire proposé par le SESSAD, au niveau individuel et collectif, se base sur **une réponse personnalisée aux besoins de compensation de chacun**, évalués en équipe lors de l'élaboration du Projet Personnalisé.

Les objectifs identifiés dans le PP vont être déclinés pour l'organisation de l'accompagnement propre à chaque personne.

Selon les projets individuels, le SESSAD pourra proposer divers axes de travail sur site et/ou avec les partenaires de manière à développer l'autonomie personnelle, sociale, et les compétences professionnelles de chaque personne par :

1. Un accompagnement à l'orientation
2. Un accompagnement au projet professionnel ou en établissement spécialisé
3. Un accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale
4. Un accompagnement éducatif et scolaire
5. Un accompagnement au projet de soins

Les modes d'intervention peuvent s'organiser de façon différente selon les besoins de la personne, ils peuvent être :

- Découverte du milieu professionnel
- Accès à la première formation professionnelle
- Écriture du projet de vie du jeune
- Inscription dans la vie sociale (démarches administratives, club de sport ...) et culturelle, accès à la citoyenneté
- Médiation et information autour de la vie affective et sexuelle
- Soutien à la communication
- Développement de l'autonomie dans la vie quotidienne (achats, alimentation, déplacements, santé, hygiène...)

Les interventions directes sont régulières mais peuvent s'échelonner différemment dans le temps en fonction du professionnel concerné ou de l'avancement dans l'accompagnement (hebdomadaires, pluri hebdomadaires, mensuelles). Certains professionnels peuvent également intervenir de façon plus ponctuelle.

Les interventions indirectes des professionnels consistent en des rencontres régulières avec les autres acteurs qui interviennent dans l'environnement du jeune, et des recherches de partenaires pertinents pour mettre en place l'accompagnement proposé et le poursuivre dans le temps.

Le SESSAD inscrit ses actions principalement et au plus près de son environnement : la famille, l'école, le milieu professionnel, ... L'équipe va à la rencontre des jeunes à leur domicile, sur le lieu de formation de scolarisation ou de travail, pour favoriser une action et une relation de proximité.

Des activités ciblées peuvent également être dispensées dans les locaux du SESSAD ou des partenaires : ateliers professionnels de l'IME, établissements scolaires....

Les prestations proposées aux personnes sont diverses et s'inscrivent dans l'interdisciplinarité : accompagnement scolaire et professionnel, actions collectives, groupes d'expression autour de la vie affective et sexuelle, travail autour de l'autonomie aux transports, à l'habillement et à l'alimentation, actions visant à faciliter la citoyenneté, ...

L'accompagnement proposé vise à garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures entre la scolarité, la formation, le monde professionnel, mais aussi apporter une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes.

A. L'accompagnement à la santé

Le Sessad va s'appuyer sur les compétences du dispositif des EMSPHV. Un psychologue devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe ; **soit grâce à la coopération déjà existante avec PEP 83, soit suite à recrutement ou nouveau partenaire.**

A COMPLETER SUITE A REUNION AVEC MME PETRI ET MR QUINCHON

En fonction des besoins identifiés dans le Projet Personnalisé, des interventions structurées et ciblées, individuelles et /ou collectives pourront être proposées à la personne. L'objectif de cet accompagnement étant d'assurer la continuité et la pérennité du projet de soins de la personne, ou de le mettre en place, en accord avec l'utilisateur. Ces accompagnements médicaux et paramédicaux se feront en mobilisant les différentes ressources libérales (par convention et financés par le Sessad), médico-sociales et sanitaires de droit commun et en assurant la coordination de l'ensemble des intervenants.

La prise en charge de soins étant parfois essentielle à la stabilité et au bien-être du jeune demande son adhésion complète. Le cas de refus entraîne trop souvent l'échec de l'accompagnement.

B. L'accompagnement à l'acquisition de l'autonomie quotidienne et sociale

L'objectif est de travailler toutes les composantes de l'accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale qui sont :

- L'alimentation
- La gestion du budget
- Le volet administratif
- La santé
- Le logement
- Les déplacements
- La vie sociale

(*Annexe 4)

Ces apprentissages pourront se faire au travers de temps individuels, d'ateliers, de mises en situations et de sorties. Les professionnels pourront également faire appel à des intervenants extérieurs, par exemple :

- Alimentation : diététiciens, ...
- Budget : Finances et Pédagogie, MSA3A (association tutélaire)
- Santé : CODES (Comité Départemental d'Éducation pour la Santé), Promosoins (soins gratuits), associations de prévention des conduites addictives, hôpital, ...
- Déplacements : auto-écoles,
- Vie sociale : Sapeurs-Pompiers de Lorgues, associations sportives et culturelles (Théâtre en Dracénie, Service Jeunesse de Draguignan – sorties, chantiers jeunes-, Médiathèque, Pôle culturel Chabran.)

C. L'accompagnement Professionnel

Il s'agit d'évaluer les capacités et les compétences de chaque personne afin d'adapter le projet professionnel à chacun et d'élaborer, de valider un parcours d'accès à l'emploi réaliste en collaboration avec la famille et l'équipe enseignante : recherche de lieux de stage, définition des objectifs, suivi, bilans, analyse de postes...

Les goûts et compétences du jeune seront pris en compte dans la définition du projet. Les stages permettront de valider ou non les choix professionnels. L'échec éventuel d'une orientation doit amener l'équipe, le jeune et sa famille ou son représentant légal à redéfinir d'autres opportunités.

D. Le soutien à la scolarité

Il est assuré par un enseignant spécialisé de l'Éducation Nationale. Son action est déterminée conformément aux orientations de l'Éducation Nationale validée par l'Inspection ASH (vérifier sigle).

Le soutien scolaire est obligatoirement envisagé en cohérence avec l'établissement d'origine.

L'équipe accompagne l'intégration dans la communauté scolaire (place de la scolarité pour le jeune et sa famille) et la démarche d'orientation professionnelle : accompagner le développement socio-professionnel du jeune en lien avec les différents environnements.

(*Annexe 5)

2.1.6 Les services supports

A. Le siège social

Le SESSAD est un service de l'IME appuyé par l'ensemble du dispositif du pôle handicap des établissements médico-sociaux publics du Haut-Var (EHPAD Salernes, EHPAD Aups, Résidence Autonomie Salernes, ESAT).

Un chef de service commun au SESSAD et à l'ESAT du Haut-Var permet de donner une cohérence au dispositif.

- **L'équipe de Direction et d'encadrement**

Le Directeur est en charge de la gestion des délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sous tous ses aspects. Il est garant de la mise en œuvre du Projet Associatif, du Projet d'Établissement et des Projets personnalisés.

Le chef de service garantit la mise en œuvre des projets personnalisés des personnes accompagnées dans le respect du Projet d'Établissement en assurant l'organisation et la gestion des différentes équipes. Il coordonne également les échanges entre les familles et les équipes.

B. Les services administratifs

L'ensemble des fonctions administratives est suivi par l'équipe de l'IME de Salernes (budget, dépenses, recettes, paye, etc...).

C. La Logistique / l'organisation de la maintenance

Les travaux de maintenance des locaux du SESSAD sont réalisés par les agents des services généraux de l'IME afin d'assurer la maintenance et la sécurité des espaces individuels et collectifs. Des prestataires extérieurs interviennent également en relais des agents sur certains travaux.

2.2 LES DISPOSITIONS PROPRES À GARANTIR LES DROITS DES USAGERS

2.2.1 La mise en place de la loi 2002-2

A. Les droits des personnes accompagnées et de leurs familles

Le SESSAD est engagé dans **la promotion et la mise en œuvre concrète des droits des personnes accompagnées**, dans la lignée de l'accompagnement proposé actuellement par les Établissements du Haut-var.

L'effectivité des droits passent en premier lieu par la formalisation et diffusion des outils dits « de la loi 2002-2 », c'est-à-dire :

- le livret d'accueil,
- le Document unique de prise en charge,
- le règlement de fonctionnement,
- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- la plaquette du Sessad
- la liste des personnes référentes.

*(*Annexe 6 – Les outils de la loi de 2002)*

Ces documents sont garants de l'information donnée aux personnes accompagnées et aux familles sur ces droits dans le cadre de l'accompagnement proposé par la Plateforme. Ainsi, dès l'admission d'une personne au sein de la Plateforme, le Directeur ou le chef de service

lui remettra l'ensemble de ces outils afin de favoriser son information et sa prise de repères.

Le SESSAD entend également favoriser l'expression et la participation des personnes accueillies et de leur famille. L'expression des jeunes et familles sur leurs besoins et leurs attentes s'inscrira tout d'abord dans le cadre même de la démarche d'accompagnement, avec le recueil de l'avis et des besoins des personnes dès leur première rencontre, la démarche de co-construction d'un Projet Personnalisé et l'information régulière transmise à la personne et/ou sa famille à chaque étape de l'accompagnement. Le recueil de l'expression des personnes accompagnées et/ou de leurs familles passera également par la mise en place de groupes d'expression et temps de rencontre mis en place par la plateforme.

L'ensemble des outils de la loi 2002-2 pour la personne accompagnée par les Établissements du Haut-Var figurent en annexe de ce document.

La place des familles et de l'entourage des personnes

Il sera important de **clarifier avec les familles les limites respectives de l'intervention de chacun** et d'établir une relation de confiance en les associant tout au long de l'accompagnement, conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'ANESM.

Plusieurs modalités de coopération et de maintien des liens avec l'entourage pourront être mises en place par le SESSAD dans le cadre d'un accompagnement co-construit avec le jeune et/ou ses parents. Cela passera notamment par :

- **L'implication des familles lors de la construction du PP ;**
- **L'engagement du SESSAD à donner une information détaillée** aux familles sur le déroulement de l'accompagnement (informations claires, consentement éclairé) ; Les parents sont également informés des résultats des bilans (psychologiques, scolaires, orthophoniques, éducatifs, psychomoteurs, ...) ;
- **L'organisation de rencontres** sur un rythme régulier (à minima deux fois par an) ;
- **Des entretiens téléphoniques réguliers** avec les professionnels et le Coordonnateur de projet ;
- **L'association sur des temps d'accompagnement** dès lors que cette modalité apparaît pertinente (entretiens psychologiques, éducatifs et pédagogiques) ;
- **Des journées de rencontre et ou évènements** ouverts aux familles et proches des personnes accompagnées ;

Dans le respect du statut des majeurs accompagnés par le SESSAD, les limites d'intervention de chacun sont également à poser pour les personnes accompagnées et les familles/représentants Légaux.

B. La promotion de la bientraitance

Le SESSAD veillera à prévenir toute situation de maltraitance en « **institutionnalisant** » **au quotidien une politique de Bientraitance**. La dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations et de respect des droits et libertés des personnes accompagnées constitueront le socle de cette politique.

La Bientraitance institutionnelle est une orientation qui guide l'ensemble du Projet d'accompagnement des Établissements publics du Haut-Var. Le SESSAD s'inscrit dans la lignée des travaux menés par le Comité de promotion de bientraitance pluridisciplinaire mis en place sur les Établissements publics du Haut-Var qui se réunit une fois par mois et traite de différents sujets touchant à la bientraitance dans l'accompagnement des personnes. Ce Comité constitue une force de proposition majeure dans la recherche d'amélioration des pratiques professionnelles.

La Bientraitance institutionnelle se décline plus précisément à travers la **démarche d'évaluation de la qualité des prestations** (loi 2002-2), et la **démarche de promotion des droits**, d'intégration, et d'ouverture sur l'environnement (loi 2005-102). Elle trouve son application à travers :

- Les valeurs fondamentales des établissements du Haut-Var et la charte des usagers
- La contractualisation et la qualité des liens avec personnes accompagnées et leurs familles
- L'adaptation de l'accompagnement et le projet personnalisé d'accompagnement
- La formation du personnel
- L'ouverture sur l'environnement et la transparence des procédures et interventions
- Des lieux d'écoute et d'analyse des pratiques « institutionnalisés »

L'évaluation des pratiques, mais aussi l'**observation fine des situations de vie et des besoins des personnes accompagnées** sont des moyens pour contribuer à la prévention des situations de maltraitance ou de violences. Le Projet Personnalisé pluridisciplinaire joue également un rôle fondamental pour la qualité des accompagnements, qui sous-entend une notion de Bientraitance. Plus globalement, les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés aux facteurs qui pourraient générer des situations de maltraitance individuelles ou institutionnelles.

Par ailleurs, toute forme de maltraitance touchant à l'intégrité physique ou morale d'une personne accompagnée ou d'un professionnel font l'objet **d'un signalement auprès des autorités compétentes par la Direction**.

2.2.2 L'inscription des actions du SESSAD dans le cadre des RBPP de l'ANESM et de l'HAS La mise en place des outils de la loi 2002-2

Le SESSAD inscrit ses interventions et son organisation dans les orientations des **Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP)** de l'ANESM et de l'HAS, notamment les suivantes :

- Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (Avril 2008)
- La Bienveillance, définition et repères pour la mise en œuvre (Juillet 2008)
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (Décembre 2008)
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (Décembre 2008)
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées (Juillet 2008)
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services (Juillet 2009)
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (Septembre 2009)
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (Novembre 2009)
- Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service (Mai 2010)
- L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (juin 2011)
- Le questionnaire éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (Octobre 2010)
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique (juillet 2012)
- Adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en ESAT (mai 2013)
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée (Juillet 2013)
- Le soutien des aidants non-professionnels (Janvier 2015)

2.3 LA QUALITE ET LES OBLIGATIONS EVALUATIVES

La démarche qualité fait partie de la culture des établissements publics médico-sociaux du Haut-Var.

La dernière évaluation externe date de 2015 et ne fait pas l'objet de recommandations particulières.

Le projet d'établissement 2015/2019 est déjà le 3^{ème} projet d'établissement de la structure et pose clairement les orientations des structures.

Les 2 projets d'établissements IME et ESAT sont disponibles sur le site internet des établissements : www.ime-sessad-esat-salernes.com.

L'établissement organise des questionnaires de satisfaction en direction des usagers et de leurs familles

La Démarche Qualité est alimentée au quotidien par plusieurs sources :

- Les remarques et demandes issues des groupes d'expression et des questionnaires de satisfaction ;

- L'évaluation des risques ;
- Les évènements indésirables ;
- Les demandes des pouvoirs publics ;
- Les évolutions des besoins.

2.4 LES MODALITES DE COOPERATION ENVISAGEES : LES PARTENARIATS

Le SESSAD est un acteur de proximité, travaillant en réseau avec l'ensemble des partenaires et inscrit dans une démarche de partenariat actif avec les différents acteurs du territoire autour du projet personnalisé de chaque personne accompagnée.

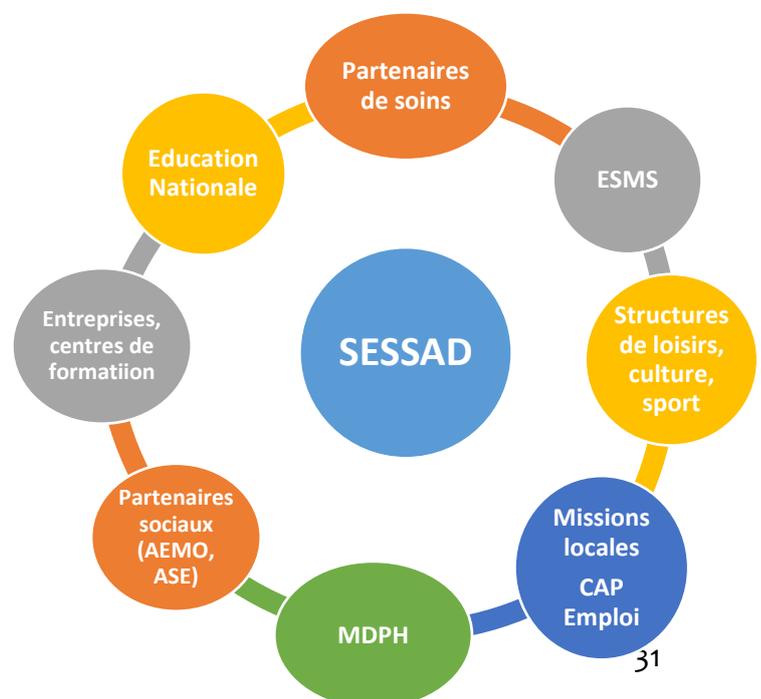
Des conventions de coopération globales seront signées avec l'ensemble des partenaires du SESSAD.

Afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes accompagnées, l'un des axes essentiels du SESSAD réside dans le partenariat à travers plusieurs objectifs :

- La bonne connaissance des partenaires et réseaux,
- La communication aux partenaires,
- La bonne articulation avec les partenaires,
- La coordination indispensable à mise en place pour permettre un accompagnement adapté aux besoins de chacun garantissant au mieux la continuité des parcours des personnes accompagnées.

Le SESSAD veille constamment à élargir ses partenaires, au regard des besoins identifiés auprès des personnes accompagnées, ainsi le partenariat sera davantage formalisé avec :

- Les établissements scolaires, les CFA, les CFA FA
- Les entreprises, les missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi
- Les Hôpitaux (Hôpital de Draguignan notamment) et notamment l'unité psychiatrique et les services liés à la prévention des risques (diététique, addictologie, vie affective et sexuelle, ...)
- Les CMP et les CMPP
- La médecine du travail ...



(*Annexe 7 : tableaux des partenaires)

3. LES RESSOURCES MOBILISEES

A. Les valeurs fondamentales

L'équipe du Sessad doit inscrire son action conformément aux valeurs fondamentales des EMSP-HV :

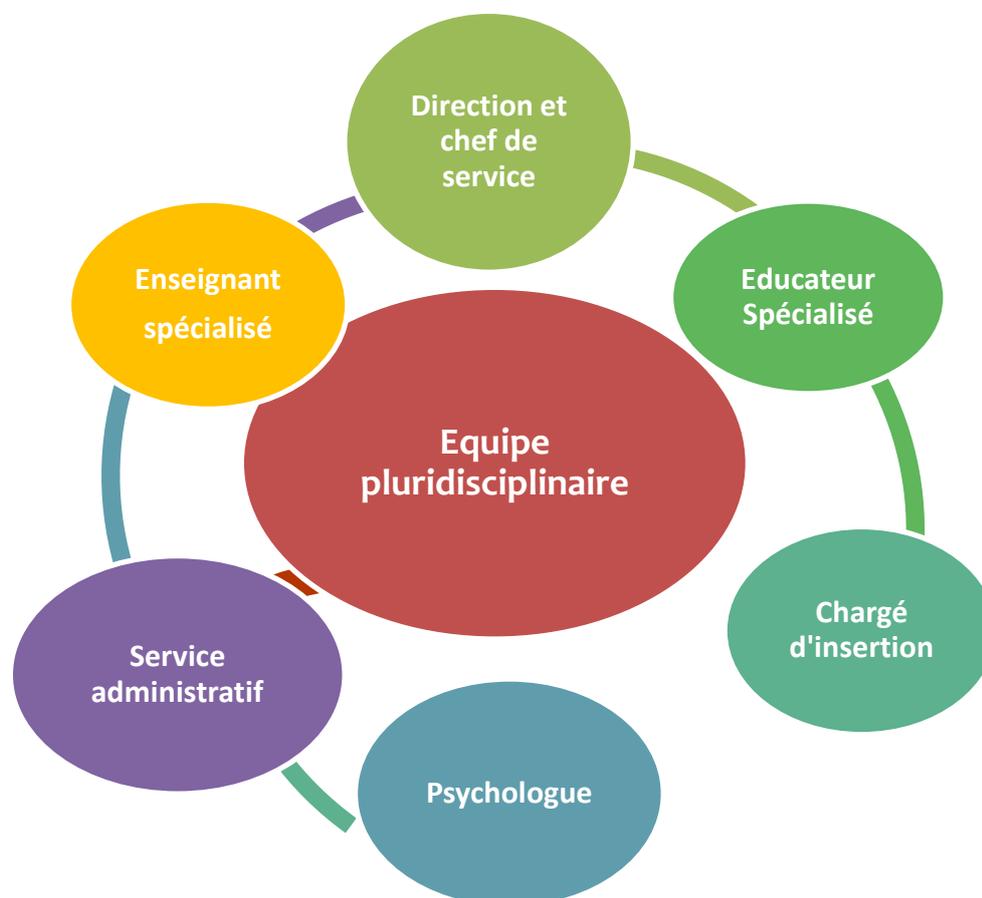
- S'adapter aux besoins de l'utilisateur et pas son contraire
- Une mission territoriale de service public
- Associer la famille
- Mettre en place un véritable projet individuel.....

Le service devra mettre en œuvre ses valeurs propres :

- Son action devra se réaliser au plus près de l'utilisateur
- Le respect de la personne et de sa famille (confidentialité, secret professionnel...)
- Le respect du libre choix
- La mise en œuvre d'un projet global
- Le respect des partenariats

B. La composition de l'équipe

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :



Le professeur des écoles spécialisé :

- L'enseignante fait le point avec l'équipe de l'établissement d'origine pour évaluer la situation et les besoins.
- Elle le reçoit ensuite afin de travailler les compétences repérées avec l'équipe de l'établissement d'origine.
- Elle rencontre régulièrement les différentes équipes afin de faire le point sur l'avancée du projet d'orientation et/ou de formation.
- Elle accompagne le jeune sur ses différents lieux de formation ou de scolarisation afin de favoriser son inclusion et ses apprentissages

La chargée d'insertion socio professionnelle :

Elle est responsable de l'accompagnement à la réflexion et à l'évaluation du projet sur le plan professionnel et social.

Elle évalue les capacités et les compétences. Elle élabore, recherche et valide un parcours de formation, d'accès à l'emploi réaliste, en collaboration avec la famille et l'équipe enseignante :

- Recherche de lieu de stage ;
- Définition des objectifs ;
- Suivis ;
- Bilans ;
- Accompagnement à la démarche d'orientation professionnelle ;

- Aide personnalisée à la construction d'un projet professionnel.

Elle favorise les perspectives d'insertion sociale et professionnelle :

- Formation ou contrat d'apprentissage ;
- Contrat de professionnalisation ;
- Contrats aidés...
- travail adapté

La chargée d'insertion intervient en s'appuyant sur différentes structures :

- C.I.O ;
- Mission locale ;
- Entreprises ;
- CFA ;
- CFA formation adaptée ;
- IME ;
- ESAT...

L'éducateur spécialisé

Il intervient dans les différents lieux de vie du jeune (Ets scolaires, domicile...). Cet accompagnement est défini en accord avec les partenaires (famille, enseignant...).

L'accompagnement éducatif vise plusieurs objectifs :

- Acquérir plus d'autonomie dans la vie quotidienne (repérage spatio-temporel, déplacements, budget, alimentation, hygiène, santé...).
- Développer l'inclusion sociale (socialisation, communication, relation, respect des codes sociaux, citoyenneté...).
- Être acteur de son projet (exprimer ses propres besoins, savoir faire des choix au quotidien, développer et acquérir confiance en soi, prendre conscience de son potentiel).
- Développer les potentialités, consolider les compétences (concentration, mémorisation, créativité, curiosité, raisonnement...),

en vue de construire, développer, soutenir un projet professionnel et favoriser un épanouissement personnel.

- **La conseillère en économie sociale et familiale (elle intervient dans cadre de la coopération avec l'IME)**

Elle concourt à l'accompagnement à la vie sociale du jeune à travers les différents domaines de la vie quotidienne.

Elle apporte une aide sociale, éducative et technique. Elle met en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Le projet d'autonomie sociale a pour but de permettre au jeune de s'approprier son projet de vie en le positionnant comme un adulte autonome et responsable.

Lors de prises en charge individuelles ou collectives, elle évalue et met en évidence les compétences et potentialités du jeune :

- dans ses déplacements (se repérer, communiquer, utiliser les transports en commun ou un cyclomoteur...) ;
- dans sa relation à l'argent (moyens de paiements, gestion d'un budget ...) ;
- dans ses démarches administratives inhérentes à la vie d'apprenti (sécurité sociale, mutuelle, contrat de travail...) ;
- dans sa capacité à gérer un logement (apprentissage des factures, préparation de repas...) ;
- dans sa capacité à s'occuper de soi (préserver sa santé, son hygiène : gérer son lever, sa vêtue, son corps...).

La psychologue (convention PEP83) :

Elle participe au premier accueil puis à la procédure d'admission du jeune. Elle contribue à l'évaluation en rencontrant chaque jeune individuellement. Il s'agit de faire le point sur ses capacités intellectuelles, cognitives et affectives à supporter les exigences d'un projet visant l'autonomie, tant sociale que professionnelle.

Les entretiens abordent les motivations du jeune, ses désirs, ses objectifs à court, moyen et long terme.

Elle propose un soutien psychologique au jeune.

Un soutien et un accompagnement peuvent être proposés aux familles selon leur demande, en étant à l'écoute de leurs attentes et questionnements.

Le travail au sein de l'équipe contribuera à favoriser une compréhension psycho-sociale du jeune et à participer à la réflexion sur le comportement et les capacités de celui-ci.

L'assistante médico-sociale :

Elle est le premier contact avec les familles et les partenaires. Elle a un rôle d'accueil et d'écoute, de collecte et de transmission des informations, de mise en lien entre les professionnels.

Elle organise les regroupements, les rendez-vous, assure la gestion administrative des dossiers avec les différents partenaires.

Elle a en charge la tenue du secrétariat et la gestion des dossiers administratifs et médicaux des usagers dans le respect du principe de confidentialité.

(* Annexe 8 – fiches de poste)

C. La dynamique de travail

▪ *La coordination entre les professionnels*

La prise en charge de la population accueillie et le fonctionnement du SESSAD exige une grande cohérence des interventions. C'est pourquoi, il est indispensable de mettre en œuvre un cadre institutionnel de cohésion, de soutien, d'analyse, des moments d'élaboration collective et des temps de recherches et de rencontres régulières avec les professionnels, les intervenants extérieurs, les personnes et les familles.

Les réunions

- Réunion de coordination
- Préparation
- Analyse des pratiques

Les outils d'information et de communication

Les vecteurs de la communication sont multiples : l'oral et l'écrit (courrier, documents, note d'information, note de service, tableau d'affichage...). **Plusieurs types d'outils sont mis en place** afin de favoriser la communication et la transmission des informations :

- L'articulation se fera au travers du projet individuel d'accompagnement et de prise en charge

▪ *Le soutien aux professionnels*

Une des grandes orientations des Établissements médico-sociaux publics du Haut-Var est de soutenir, de former et d'étayer les professionnels composant les équipes afin de maintenir la qualité d'accompagnement. Le type de management mis en place et les différents types de soutien proposés aux professionnels passeront par plusieurs biais :

- L'écoute constante des difficultés des professionnels ;
- L'organisation de temps d'analyse des pratiques ;
- Le développement des acquis et des compétences des professionnels dans le cadre du programme de formation.

En matière de maintien et développement des acquis professionnels, un plan de formation est réalisé tous les ans sur la base des orientations de l'institution, du SESSAD et des demandes des professionnels.

Le plan de formation s'inscrit dans le plan global de formation des EMSP-HV validé par le Comité Technique d'Établissement (CTE) et l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).



ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
PUBLICS DU HAUT-VAR - SALERNES

CONCLUSION

Ce projet de service a pour objectif de fixer le cadre d'intervention du SESSAD du Haut Var. Il respecte un des principes fondamentaux qui est de s'adapter aux besoins des usagers. C'est pour cela que ce projet vise à :

- Éviter des situations de rupture de parcours
- Apporter une réponse adaptée sur le territoire
- Être au plus près de l'utilisateur
- Co construire, en cohérence avec tous les acteurs un projet au plus tôt dès 14 ans.

Ce projet de service a été élaboré avec l'ensemble de l'équipe du Sessad. Ce travail a été effectué en associant autant que faire se peut les acteurs du territoire. Un questionnaire sur les attentes leur a été adressé. Un partenariat privilégié s'est mis en place avec l'Éducation Nationale (et **PEP 83**) pour la réussite de ce projet commun.

Ce projet de service aux fins de modifications a été approuvé au Conseil d'Administration de l'IME du HAUT Var le 27 octobre 2017.

Il sera ensuite transmis à l'ARS pour validation et pour modification de l'agrément.

N°1 – ETUDE DE CAS

Y.M. est âgé de 19 ans, il est a été orienté au SESSAD du Haut Var par l'IME de la Croix Valmer, son projet à cette époque (2015-2016) était une orientation en CFA-FA pour préparer un CAP carrosserie suite à des stages très positifs.

Son parcours

Y.M. a été suivi dans des institutions médico-sociales (IME) depuis son enfance. Il a toujours bénéficié d'une prise en charge en internat avec un travail important sur l'autonomie sociale et personnelle.

À la fin de sa prise en charge en IME (La Croix Valmer), son retour à domicile a été compliqué (relations familiales difficiles, difficultés sociales).

Y.M. a dû quitter le domicile familial et s'est retrouvé hébergé par un ami, cette situation est difficile et n'a pas permis pas au jeune de s'investir pleinement dans la mise en place de son projet professionnel.

Le SESSAD

Dans un premier temps, nous avons reçu Yann à Salernes dans les locaux du SESSAD dans le cadre du SAPA (Service d'Accompagnement au Projet d'Apprentissage) afin d'évaluer son projet d'orientation vers un CFA-Fa.

Le SAPA avait validé son projet d'apprentissage et l'a accompagné vers la mise en place de stages longs jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage.

C'est à cette période que Y.M. s'est retrouvé sans logement et sans revenu, ce qui a provoqué la rupture du contrat d'apprentissage.

Après un retour régulier sur le SESSAD, nous avons réévalué le projet socioprofessionnel de Y.M. afin de répondre au mieux à la situation d'urgence et au désir du jeune. En effet, il nous a clairement fait part de son souhait d'intégrer le milieu protégé (ESAT) afin de bénéficier d'une prise en charge globale (hébergement).

Les différents axes travaillés avec les différents membres de l'équipe

- **Psychologue**

- Suivi thérapeutique en individuel

- **Professeur des écoles spécialisées**

- Remise à jour du CV et rédaction de lettres de motivation

- **Chargée d'insertion socioprofessionnelle**

- réévaluation du projet professionnel suite à la rupture du contrat d'apprentissage et du contexte socio familial. Orientation vers une structure médico-sociale de type ESAT.
- Constitution du dossier d'orientation destiné à la MDPH avec accompagnement du jeune pour l'obtention des documents administratifs nécessaires.
- Recherche d'un ESAT correspondant aux souhaits du jeune et à ses capacités, accompagnement du jeune pour une visite en vue d'un stage, voire d'une admission.
- Constitution du dossier d'admission afin d'intégrer cet établissement.

- **Conseillère en économie sociale et familiale**

- Accompagnement vers la mission locale et demande d'aides financières d'urgence.
- Inscription dans le dispositif 'Garantie Jeune' (soutien d'un projet professionnel mis en place par la mission locale).
- Accompagnement vers un logement d'urgence ; constitution d'un dossier pour les résidences sociales (API Provence), rencontre avec les responsables et visite de ces résidences.

Dans cette situation particulière, le SESSAD a aussi joué un rôle de soutien et d'écoute afin d'éviter une situation de rupture.

N°2 - REFERENCES REGLEMENTAIRES ET AUTRES SOURCES

Lois :

- Code de l'action sociale et des familles
- Loi n° 75-535 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées
- CASF, art. L.312-1 al.12, paragraphe 1 sous-section 12 de la section 1 du chapitre II du titre 1er du livre III, partie réglementaire
- CASF, art. L.313-7 sur les établissements et services à caractère expérimental
- Loi n°1989-486 du 10 juillet 89 sur l'éducation nationale
- Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-380 du 23/04/2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires.
- Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, dont article 22 modifiant 6 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975

Décrets :

- CASF, art. D.312-10-1 au D.312-40, art. D312-83 à D312-94,
- Décret n° 78-1211 du 26 décembre 1978
- Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et autres formes de participation institués à l'article L311-6 du CASF.
- Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire -, abrogeant les annexes XXIV
- Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou DIPC prévu par l'article L311-4 du CASF.
- Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Décret n° 2006 du 23 décembre 2006 (modèle de contrat d'accueil type)
- Décret n° 2007-159 du 6 février 2007 relatif au recueil par la maison départementale des personnes handicapées de données sur les suites réservées par les établissements et services aux orientations prononcées par la Commission des droits et de l'autonomie modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans

certain établissements et services mentionnés au 1 de l'article L312-1 et à l'article L314-8 du CASF.

- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modification de certaines dispositions du CASF (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et autres formes de participation institués à l'article L311-6 du CASF.
- Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
- Décret n°2012-144 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux.

Arrêtés :

- Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du CASF.
- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.

Circulaires :

- Circulaire n°82/2 et n°82-048 du 29 janvier 1982. Mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.
- Circulaire DGAS/SD5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil et son annexe indicative
- Circulaire DGAS/CNSA/5C n°2006-140 du 17 mars 2006 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) 2006.
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006. Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Circulaire n°2006-129 du 21 août 2006. Dispositif relais. Organisation et pilotage des dispositifs relais.
- Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006. Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.
- Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006. Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2018
SESSAD DU HAUT VAR**

SERVICE	GRADES	NOMS	EQUIVAL	ECHEL	INDICE	Coût annuel
			TEMPS		majoré	
ADMINISTRATION	Directeur	BADELL H.	0,08	5	783	9 221,77 €
	Secrétariat médico-social	BADELL J.	0,5	10	440	23 256,38 €
<i>TOTAL ADMINISTRATION</i>			<i>0,58</i>			
SERVICE MEDICAL ET PARA MEDICAL	Psychologue		0,5			20 865,60 €
	Orthophoniste	Secteur libéral	Vacations			
<i>TOTAL MED ET PARA</i>			<i>0,50</i>			
SERVICE EDUCATIF	Chef de service éducatif	DESTEFFANI	0,2	4	451	9 561,72 €
	AS/Chargé insertion	FENET	1	8	533	54 278,21 €
	Assistant socio-éducatif	En cours de recrutement	1	1	347	33 072,36 €
<i>TOTAL SERVICE EDUCATIF</i>			<i>2,20</i>			
<i>TOTAL</i>			<i>3,28</i>			<i>150 256,05 €</i>

N°4 - L'ACCOMPAGNEMENT À L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE QUOTIDIENNE ET SOCIALE

- L'alimentation : accompagnement sur l'équilibre alimentaire (groupes d'aliments, besoins nutritionnels), apprendre à se faire plaisir dans le respect d'un équilibre satisfaisant, (choix du plat), réalisation de listes de courses en fonction des besoins (gestion de la quantité, apprendre à faire des courses sur l'extérieur en respectant le budget prévu), préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène (repérage des DLC, stockage et rangement des produits) et de sécurité (utilisation des plaques de cuisson et des différents types de four, manipulation des ustensiles et des plats), sensibilisation aux troubles des conduites alimentaires.
- La gestion du budget : connaissance et manipulation de la monnaie et des différents moyens de paiement (sécurité et confidentialité), gestion du compte bancaire, lecture du relevé, tenir un cahier de comptes, représentation du coût des produits du quotidien, repérage des différents types de dépenses (courantes, fixes, exceptionnelles) et de revenus (argent de poche, salaire, prestations sociales, remboursements des dépenses de santé), information sur les mesures de protection (curatelle, tutelle)
- Le volet administratif : connaître ses coordonnées (adresse, téléphone), ses informations personnelles (état civil, numéros d'identification –sécurité sociale, CAF...-, réaliser un courrier (écriture de l'enveloppe, timbrage, types de courrier et organisation de l'écrit), remplir les différents documents administratifs (arrêt de travail, conventions de stage, déclaration de ressources) et savoir à qui les adresser, classement et rangement des documents administratifs
- La santé : prendre soin de soi (gestion de l'hygiène personnelle, gestion du linge – entretien, choix d'une tenue adaptée-), être à l'écoute de son corps et maintenir un suivi médical adapté (médecin traitant et réseau de spécialistes), information et sensibilisation autour de la sexualité, prévention des conduites addictives. Connaissance des outils et dispositifs de santé : utilisation de la carte vitale (mise à jour), connaissance de la CMU et CMU complémentaire, de la sécurité sociale et des mutuelles.
- Le logement : appropriation du lieu de vie (équipement, décoration, confort et bien-être), respect des règles de vie collectives (parties communes, voisinage), gestion du logement (hygiène et entretien, sécurité), utilisation des appareils électroménagers. Selon le Projet individualisé, sensibilisation aux différentes charges inhérentes à un logement (loyer, factures, assurance, impôts) et aux aides possibles (CAF, Fond Solidarité Logement), accompagnement à la recherche d'un logement autonome et à l'entrée dans ce dernier (état des lieux, équipement et aménagement)
- Les déplacements : savoir se repérer dans son environnement immédiat (sa rue, son quartier, son village, connaissance des commerces et services de proximité), connaissance des différents types de transport en commun, achat des cartes et abonnements, compréhension des plans et horaires, estimation des durées des trajets afin de gérer son emploi du temps. Accompagnement vers les auto-écoles et soutien à la préparation des examens (ASSR, BSR, permis B)

- La vie sociale : favoriser le lien social et l'ouverture à la culture pour permettre l'insertion. Participation à des activités sportives et culturelles sur l'extérieur, organisation de séjours. Connaissance de soi au service de la communication (sensibilisation aux aspects verbaux et non-verbaux de la communication) : apprendre à se présenter, à échanger de façon efficace et adaptée (demander des renseignements, passer des appels téléphoniques). Identifier et utiliser des lieux ressources (Kiosque Jeunesse, BIJ, mission locale, Pôle Emploi, Cap Emploi...). Apprendre à connaître et à utiliser en toute sécurité les réseaux sociaux (Internet...). Soutenir l'accès à la citoyenneté : informations sur les droits et les devoirs, groupes de débat et réflexion autour de thèmes citoyens (laïcité, droit de vote...) Information et formation aux premiers secours

Les missions de l'enseignant spécialisé intervenant au SESSAD Pro

L'enseignant spécialisé du SESSAD participe à la phase d'évaluation du jeune accueilli. Il détermine le niveau scolaire de l'élève à son arrivée au SESSAD, sa capacité de progression, et détermine des objectifs pédagogiques précis afin de soutenir le projet professionnel et de vie du jeune accueilli. Ensuite, il met tout en œuvre pour aider l'élève à développer les compétences scolaires nécessaires à la réussite de son projet.

Ainsi l'enseignant du SESSAD détermine le versant pédagogique du Projet Professionnel élaboré par l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD et veille à sa mise en place.

Le travail de l'enseignant s'oriente autour de 3 missions principales.

1) Pour les jeunes pris en charge dans un établissement (éducation nationale, CFA, secteur médico-social,...), collaborer avec les équipes de l'établissement d'origine.

- Procéder à différentes observations et évaluations
- Accompagner les enseignants
 - écouter les difficultés et les besoins
 - échanger les points de vue
 - apporter son expertise d'enseignant spécialisé
 - analyser conjointement les compétences, les difficultés et les besoins de l'élève
 - aider à définir les objectifs pédagogiques prioritaires nécessaires à la mise en place du projet professionnel et de vie du jeune
- Participer aux réunions institutionnelles permettant de faire le lien entre l'établissement d'origine du jeune (éducation nationale, secteur médico-social,...), la famille et le SESSAD
- Permettre aux différentes équipes de mieux comprendre le fonctionnement du SESSAD
- Dans les cas d'accompagnement d'élèves scolarisés en ULIS, déterminer avec le coordinateur du dispositif des axes précis d'accompagnement (au sein des ateliers professionnels par exemple, afin d'apporter des apports pédagogiques aux apprentissages professionnels)

2) Apporter aux élèves l'aide et le soutien pédagogique nécessaires à la mise en place du projet professionnel et de vie.

- **au SESSAD**
 - mise en place d'évaluations afin de déterminer les compétences scolaire du jeune, ses besoins, ses capacités de progression, en adéquation ou non, avec son projet
 - accompagnement individuel ou en petits groupes : développer des compétences précises, des outils et des méthodes de travail, rédaction de CV, lettres de motivation,...

- possibilité de co-intervention avec un autre professionnel (éducateur spécialisé, chargé d'insertion, psychologue,...)
- **Au sein de l'établissement d'accueil (local hors classe)**
 - accompagnement individuel ou en petit groupe en lien direct avec les apprentissages en cours : remédiation, aide à l'adaptation et à la compensation, préparation à des évaluations, aux CCF, aux épreuves de CAP,...
- **En classe**
 - observation de l'élève sans intervention
 - Présence physique en classe auprès de l'élève pour un accompagnement au sein de l'activité, toujours en accord avec l'enseignant de la classe.

3) garantir le versant pédagogique du PIA

- L'enseignant participe régulièrement aux réunions internes du SESSAD
- Une fois les besoins et objectifs prioritaires repérés, il élabore le volet d'accompagnement scolaire du PIA et veille à son application.



LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX PUBLICS DU HAUT VAR

LIVRET D'ACCUEIL

S

ESSAD PRO du Haut Var – SALERNES
Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile



Octobre 2017

SESSAD DU HAUT VAR
Z.A LA BAUME – 83690 SALERNES
04.94.70.37.91 / contact@sessad-salernes.com

MOT D'ACCUEIL

Vous avez demandé pour vous-même ou pour votre enfant, un accompagnement au SESSAD Pro du Haut Var.

L'équipe du SESSAD a le souci permanent d'apporter des réponses médico-sociales plurielles adaptées aux attentes et besoins de chaque personne accueillie.

Tous les professionnels du SESSAD mobilisent leurs compétences pour mener à bien chaque projet personnalisé d'accompagnement. Dans ce cadre, ils développent un partenariat privilégié avec tous les acteurs du territoire : écoles, entreprises, CFA...

Le présent livret d'accueil vous apporte des informations sur l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement implanté dans le Haut Var à Salernes.

Toute l'équipe du SESSAD vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

L'équipe du SESSAD

I – PRESENTATION DU SESSAD

Le SESSAD s'inscrit dans l'**organigramme général de fonctionnement des établissements publics du Haut-Var**, comme le montre le schéma ci-dessous :



Organigramme général Établissements publics du Haut-var

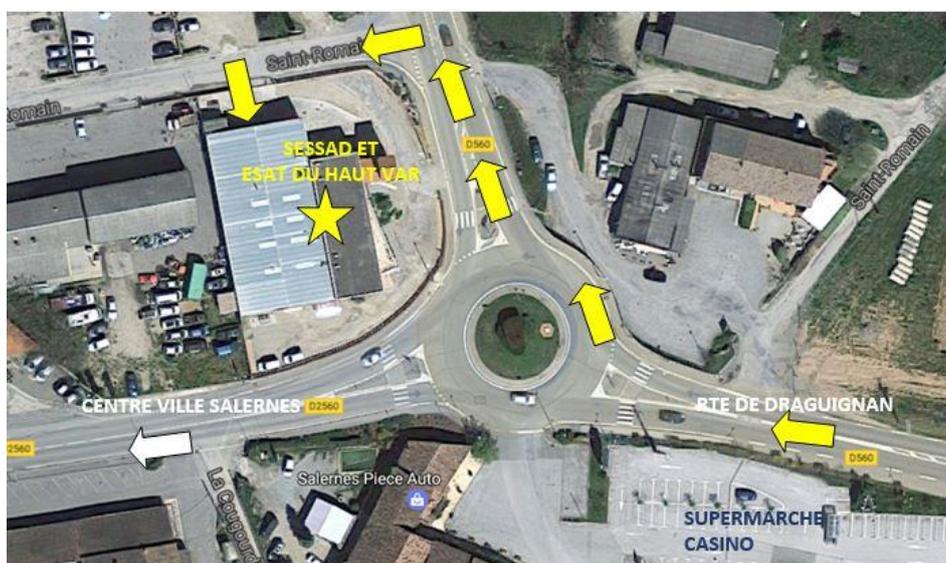
Actuellement le Sessad dispose de 10 places mixtes pour les 16/25 ans (avec une file active de 20 places maximum). Au vue des besoins, une demande de transformation de l'agrément est en cours pour :

- Modification de la tranche d'âge (14/25ans)

Le service fonctionne 211 jours par an et est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18 h00.

1. Situation géographique

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile « SESSAD du Haut Var » est situé en zone rurale à l'entrée du village de Salernes dans le Haut Var et s'installe sur la commune de Draguignan.



- Accès au SESSAD du Haut-Var

En venant de BRIGNOLES/ST MAXIMIN
A BRIGNOLES, suivre les panneaux LE VAL/CARCES/ENTRECASTEAUX/SALERNES
A SALERNES, suivre la direction DRAGUIGNAN

En venant de FREJUS/DRAGUIGNAN
À FREJUS, prendre A8 en direction de DRAGUIGNAN/SAINT-TROPEZ/LE MUY/LES ARCS
Prendre la sortie 36 en direction de DRAGUIGNAN/SAINT-TROPEZ/LE MUY/LES ARCS
Prendre la direction DRAGUIGNAN puis suivre les panneaux FLAYOSC et SALERNES

En venant de TOULON
Prendre A57 en direction de VIDAUBAN/LE LUC/LE CANNET-DES-MAURES
Prendre la sortie 13 puis suivre VIDAUBAN/LORGUES/SALERNES

2. Les locaux

Les locaux du SESSAD occupent l'étage de l'ESAT situé Z.A. la Baume. La localisation sur Salernes s'explique par la mutualisation des moyens logistiques et des compétences techniques de l'IME de Salernes. En ce sens, le SESSAD pourra utiliser les équipements techniques de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (restaurant d'application, lingerie, espaces verts...).

La possibilité d'utiliser les locaux des établissements scolaires sera envisagée selon les besoins. Un repositionnement naturel sur la ville de Draguignan est en cours, de manière à :

- Répondre aux besoins du territoire
- Se rapprocher des établissements scolaires, des jeunes et de leurs familles.



L'établissement s'inscrit dans le projet de création du Pôle Médico-Social de Draguignan qui devrait voir le jour en 2020. Dans cette attente, et en concertation avec la mairie de Draguignan, un local provisoire est recherché.

3. Le transport

Conformément à la réglementation en vigueur, les transports sont à la charge du Sessad. De manière à développer leur autonomie aux déplacements et selon le projet individuel, les personnes accueillies devront utiliser les transports en commun existants chaque fois que possible et dans certains cas pourront utiliser les transports de l'IME de Salernes (selon places disponibles).

Les transports vers le service sont pris en charge uniquement dans le cadre de regroupement, la plupart des transports sont effectués par les professionnels du SESSAD. Il pourra être demandé aux parents à titre exceptionnel d'assurer l'accompagnement de leur enfant au service dans le cadre d'une prise en charge individuelle (une indemnisation sera versée sur la base du tarif forfaitaire).

Le service possède 2 véhicules : un planning d'utilisation est mis en place.

II – MISSIONS DU SESSAD

Le SESSAD répond aux lois d'orientation en faveur des personnes handicapées :

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et Médico-sociale
- Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le Sessad du Haut Var propose une continuité d'accompagnement tant social que professionnel visant à prévenir les situations de rupture.

Son **intervention se base sur l'évaluation des compétences sociales, scolaires et professionnelles du jeune**, de manière à l'accompagner dans ses choix d'orientation professionnels en cohérence avec ses capacités.

Ses missions et objectifs principaux sont de :

- **Coordonner** le projet du jeune en s'appuyant sur les différents partenaires du territoire,
- **Construire et accompagner** un projet préprofessionnel et social ou professionnel et social vers le milieu ordinaire ou spécialisé,
- Soutenir **l'autonomie sociale** de l'utilisateur en termes d'accès à la citoyenneté, d'autonomie dans le logement, de déplacements et de vie sociale,
- Assurer la continuité et la pérennité du **projet de soins**, ou le mettre en place en coopération avec les partenaires du territoire.
- Préciser le **projet d'orientation** de l'adolescent ou jeune adulte en favorisant un parcours d'insertion vers le milieu ordinaire ;

- Renforcer la construction du **projet préprofessionnel ou professionnel** de l'adolescent ou jeune adulte à travers différentes modalités : évaluation des compétences, évaluation de l'adéquation des compétences et des aspirations du jeune à l'orientation proposée, évaluation des ressources territoriales de formation, accompagnement à la formation, évaluation de l'opportunité de l'orientation au regard du marché du travail.

III – PUBLIC ACCUEILLI

Les jeunes accueillis doivent obligatoirement bénéficier d'une décision délivrée par la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées) notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui indique la durée de l'accompagnement. Pour répondre aux besoins, une durée de 3 ans sera proposée.

Le SESSAD du Haut Var accueille des personnes âgées de 14 à 25 ans, scolarisées ou non, présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation et/ou de troubles de la personnalité. Ces adolescents et jeunes adultes proviennent d'horizons différents (ULIS collège, SEGPA collège, Lycée professionnel, IME, ITEP, Cap Emploi, Mission Locale...).

Le SESSAD du Haut Var accueille des jeunes présentant les troubles suivants :

- Déficience intellectuelle ;
- Troubles du développement, troubles cognitifs et des acquisitions scolaires, troubles psychomoteurs ;
- Troubles des conduites et du comportement ;
- Troubles psychologiques ;
- Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans hyperactivité ;
- Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages, dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

- Zone d'intervention du SESSAD



IV – L'ADMISSION

Après notification de la CDDPAH, le jeune et/ou la famille doit faire une demande d'admission au sein du service et constituer un dossier.

L'admission suit un **processus structuré et pluridisciplinaire** qui va veiller à la cohérence entre les besoins de la personne et les modalités d'accompagnement proposées par le service. Après rencontre et entretien avec les professionnels, elle est prononcée par le Directeur.

Le livret d'accueil, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement intérieur et le Document individuel de prise en charge (DIPC) seront alors remis au jeune et à sa famille. Un coordonnateur de projet est nommé au sein de l'équipe.

V – LA PRISE EN CHARGE

L'**accompagnement global et pluridisciplinaire** proposé par le SESSAD, au niveau individuel et collectif, se base sur **une réponse personnalisée aux besoins de compensation de chacun**, évalués en équipe lors de l'élaboration du Projet Personnalisé.

Les objectifs identifiés dans le PP vont être déclinés pour l'organisation de l'accompagnement propre à chaque personne.

Selon les projets individuels, le SESSAD pourra proposer divers axes de travail sur site et/ou avec les partenaires de manière à développer l'autonomie personnelle, sociale, et les compétences professionnelles de chaque personne par :

6. Un accompagnement à l'orientation
7. Un accompagnement au projet professionnel ou en établissement spécialisé
8. Un accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale
9. Un accompagnement éducatif et scolaire
10. Un accompagnement au projet de soins

Les modes d'intervention peuvent s'organiser de façon différente selon les besoins de la personne, ils peuvent être :

- Découverte du milieu professionnel
- Accès à la première formation professionnelle
- Écriture du projet de vie du jeune
- Inscription dans la vie sociale (démarches administratives, club de sport ...) et culturelle, accès à la citoyenneté
- Médiation et information autour de la vie affective et sexuelle
- Soutien à la communication
- Développement de l'autonomie dans la vie quotidienne (achats, alimentation, déplacements, santé, hygiène...)

Le SESSAD inscrit ses actions principalement et au plus près de son environnement : la famille, l'école, le milieu professionnel, ... L'équipe va à la rencontre des jeunes à leur domicile, sur le lieu de formation de scolarisation ou de travail, pour favoriser une action et une relation de proximité.

VI – L’EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L’équipe pluridisciplinaire est composée de :

Le professeur des écoles spécialisé :

- L’enseignante fait le point avec l’équipe de l’établissement d’origine pour évaluer la situation et les besoins.
- Elle le reçoit ensuite afin de travailler les compétences repérées avec l’équipe de l’établissement d’origine.
- Elle rencontre régulièrement les différentes équipes afin de faire le point sur l’avancée du projet d’orientation et/ou de formation.
- Elle accompagne le jeune sur ses différents lieux de formation ou de scolarisation afin de favoriser son inclusion et ses apprentissages

La chargée d’insertion socio professionnelle :

Elle est responsable de l’accompagnement à la réflexion et à l’évaluation du projet sur le plan professionnel et social.

Elle évalue les capacités et les compétences. Elle élabore, recherche et valide un parcours de formation, d’accès à l’emploi réaliste, en collaboration avec la famille et l’équipe enseignante :

- Recherche de lieu de stage ;
- Définition des objectifs ;
- Suivis ;
- Bilans ;
- Accompagnement à la démarche d’orientation professionnelle ;
- Aide personnalisée à la construction d’un projet professionnel.

Elle favorise les perspectives d’insertion sociale et professionnelle :

- Formation ou contrat d’apprentissage ;
- Contrat de professionnalisation ;
- Contrats aidés...
- travail adapté

La chargée d’insertion intervient en s’appuyant sur différentes structures :

- C.I.O ;
- Mission locale ;
- Entreprises ;
- CFA ;
- CFA formation adaptée ;
- IME ;
- ESAT...

L'éducateur spécialisé

Il intervient dans les différents lieux de vie du jeune (Ets scolaires, domicile...). Cet accompagnement est défini en accord avec les partenaires (famille, enseignant...). L'accompagnement éducatif vise plusieurs objectifs :

- Acquérir plus d'autonomie dans la vie quotidienne (repérage spatio-temporel, déplacements, budget, alimentation, hygiène, santé...).
- Développer l'inclusion sociale (socialisation, communication, relation, respect des codes sociaux, citoyenneté...).
- Être acteur de son projet (exprimer ses propres besoins, savoir faire des choix au quotidien, développer et acquérir confiance en soi, prendre conscience de son potentiel).
- Développer les potentialités, consolider les compétences (concentration, mémorisation, créativité, curiosité, raisonnement...),

en vue de construire, développer, soutenir un projet professionnel et favoriser un épanouissement personnel.

La conseillère en économie sociale et familiale (elle intervient dans cadre de la coopération avec l'IME)

Elle concourt à l'accompagnement à la vie sociale du jeune à travers les différents domaines de la vie quotidienne. Elle apporte une aide sociale, éducative et technique. Elle met en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Le projet d'autonomie sociale a pour but de permettre au jeune de s'approprier son projet de vie en le positionnant comme un adulte autonome et responsable.

Lors de prises en charge individuelles ou collectives, elle évalue et met en évidence les compétences et potentialités du jeune :

- dans ses déplacements (se repérer, communiquer, utiliser les transports en commun ou un cyclomoteur...);
- dans sa relation à l'argent (moyens de paiements, gestion d'un budget...);
- dans ses démarches administratives inhérentes à la vie d'apprenti (sécurité sociale, mutuelle, contrat de travail...);
- dans sa capacité à gérer un logement (apprentissage des factures, préparation de repas...);
- dans sa capacité à s'occuper de soi (préserver sa santé, son hygiène : gérer son lever, sa vêtue, son corps...).

La psychologue (convention PEP83) :

Elle participe au premier accueil puis à la procédure d'admission du jeune. Elle contribue à l'évaluation en rencontrant chaque jeune individuellement. Il s'agit de faire le point sur ses capacités intellectuelles, cognitives et affectives à supporter les exigences d'un projet visant l'autonomie, tant sociale que professionnelle.

Les entretiens abordent les motivations du jeune, ses désirs, ses objectifs à court, moyen et long terme.

Elle propose un soutien psychologique au jeune.

Un soutien et un accompagnement peuvent être proposés aux familles selon leur demande, en étant à l'écoute de leurs attentes et questionnements.

Le travail au sein de l'équipe contribuera à favoriser une compréhension psycho-sociale du jeune et à participer à la réflexion sur le comportement et les capacités de celui-ci.

L'assistante médico-sociale :

Elle est le premier contact avec les familles et les partenaires. Elle a un rôle d'accueil et d'écoute, de collecte et de transmission des informations, de mise en lien entre les professionnels.

Elle organise les regroupements, les rendez-vous, assure la gestion administrative des dossiers avec les différents partenaires.

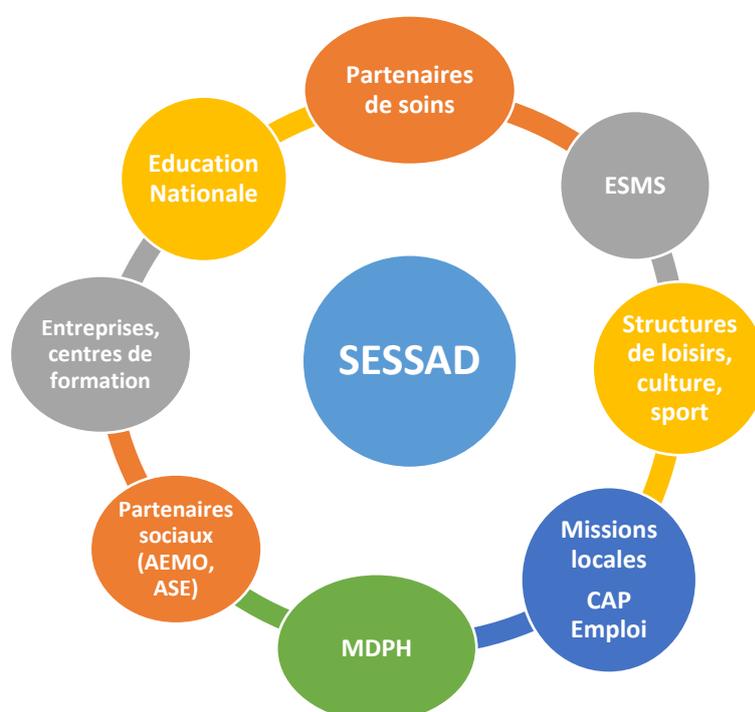
Elle a en charge la tenue du secrétariat et la gestion des dossiers administratifs et médicaux des usagers dans le respect du principe de confidentialité.

VII - PARTENARIAT

Le SESSAD est un acteur de proximité, travaillant en réseau avec l'ensemble des partenaires et inscrit dans une démarche de partenariat actif avec les différents acteurs du territoire autour du projet personnalisé de chaque personne accompagnée.

Des conventions de coopération globales seront signées avec l'ensemble des partenaires du SESSAD.

RÉSEAU DES PARTENAIRES



VII – LE SERVICE DE SUITE

Le SESSAD dispose d'un service de suite qui apporte son appui et son aide à la personne et/ou à sa famille à la sortie du dispositif et jusqu'à ses 25 ans.

Ce service de veille a pour mission :

- De s'assurer de la pérennité de l'emploi et des relais
- De l'orienter en cas de rupture d'emploi
- De l'accompagner vers un service de droit commun en cas de besoin (social, médical...)

Pour ce faire, le service devra :

- Contacter au moins une fois par an le jeune et les établissements d'accueil.
- Répondre à ses sollicitations.

Les modalités du fonctionnement du service seront données lors du rendez-vous de bilan et d'orientation.

INFORMATIONS UTILES

- CONTACTS

Directeur : Henri BADELL

Chef de Service : Sandrine DESTEFFANI

SESSAD du Haut Var
Z.A La Baume
83690 SALERNES
☎ 04.94.70.37.91 - 📠 04.94.70.32.88
contact@sessad-salernes.com
www.ime-sessad-esat-salernes.com

- HORAIRES D'OUVERTURE de l'Administration

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX PUBLICS DU HAUT VAR

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

SESSAD du HAUT VAR - SALERNES
Octobre 2017

Article 1	OBJET	Page 1
Article 2	PRISE EN CHARGE ET DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	Page 1
Article 3	CALENDRIER D'OUVERTURE	Page 1
Article 4	EXPRESSION DES PERSONNES ACCUEILLIES	Page 2
Article 5	UTILISATION DES LOCAUX	Page 2
Article 6	LE DOSSIER INDIVIDUEL	Page 2
Article 7	PROTECTION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	Page 2
Article 8	ENGAGEMENTS RECIPROQUES	Page 2
Article 9	PARTENARIAT	Page 3
Article 10	PROCEDURE DE REVISION DU REGLEMENT	Page 3
	Liste des personnes quali��es	Page 4

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU SESSAD DU HAUT VAR

Article 1

OBJET

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de la loi 2002 2 du 2 janvier 2002 et du décret n° 20031095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés dans le Code de l'Action Sociale et des familles.

Il est porté à la connaissance des personnes accueillies et de leurs représentants légaux. Il est également porté à la connaissance de toute personne qui exerce une activité dans l'établissement à titre de salarié ou d'agent public, à titre bénévole ou libéral.

Article 2

PRISE EN CHARGE ET DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les jeunes sont pris en charge conformément aux notifications d'orientation de la Commission des Droits et d'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Une procédure d'accueil est mise en place pour faciliter l'intégration de la personne accueillie et entendre les souhaits des familles ou des représentants légaux.

Un Projet Personnalisé (PP) est établi pour chaque personne accueillie. Ce projet est évalué périodiquement. Le consentement du jeune majeur, du jeune mineur et de la famille ou du représentant légal est systématiquement recherché.

Un document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré avec la participation du jeune, de la famille ou du représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le S.E.S.A.D du Haut Var garantit à toute personne prise en charge, le respect des droits et libertés individuels énoncés par le code de l'Action Sociale et des Familles et par la Charte « des droits et libertés de la personne accueillie ».

Article 3

CALENDRIER D'OUVERTURE

Le service est ouvert environ 211 jours dans l'année. Il fonctionne 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

Article 4

EXPRESSION DES PERSONNES ACCUEILLIES

Les personnes accueillies et leurs familles ou leurs représentants légaux sont associés tous les ans à la vie du service au travers d'une enquête de satisfaction.

Article 5

UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont installés : Z.A la Baume à Salernes et situés à l'étage de l'Esat du Haut Var.

Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux de l'établissement sont exclusivement à usage collectif et professionnel. L'accès est donc réservé aux jeunes, à leurs familles ou à leurs représentants légaux, aux professionnels partenaires, aux représentants des autorités de contrôle. Les prises en charge extérieures s'effectuent dans les Lycées, les collèges, les centres médico-sociaux et les locaux des collectivités locales. Le service passe convention systématiquement avec ces organismes.

Le service peut intervenir au domicile des personnes accueillies.

Article 6

LE DOSSIER INDIVIDUEL

Pour chaque jeune, un dossier unique est constitué. Il comporte une partie administrative, une partie thérapeutique, éducative et pédagogique.

Les dossiers sont confidentiels et entreposés au secrétariat Médico-social dans une armoire fermant à clé.

L'accès à ces dossiers est réservé aux intervenants du service. Les familles/les jeunes majeurs ou les représentants légaux peuvent consulter ou disposer du dossier de leur enfants sur demande écrite auprès de la direction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

PROTECTION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Répondant à la réglementation sur la protection des mineurs, une procédure est mise en place au sein du S.E.S.A.D. pour signaler toute situation de maltraitance ou de danger.

Article 8

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Afin de déterminer la meilleure prise en charge et d'en assurer la continuité, les informations confiées par les familles à un professionnel du SESSAD sont réputées confiées

à l'ensemble de l'équipe. Toutefois, chaque professionnel s'engage à ne partager que les informations utiles au déroulement de cette prise en charge.

1 - L'engagement du S.E.S.S.A.D.

Le S.E.S.S.A.D. s'engage :

À garantir le respect de leurs droits fondamentaux des personnes accueillies : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité,
À contribuer à la prise en charge des personnes accueillies par des actions de soins et d'éducation spécialisée,
À associer les familles ou les représentants légaux à la vie du service,
À rechercher le consentement éclairé des familles ou des représentants légaux pour l'élaboration des Projets Personnalisés d'Accompagnement.
À respecter la confidentialité des informations concernant les personnes accueillies.
Toutefois, avec le consentement du jeune majeur/des familles, certaines informations pourront être partagées avec les partenaires associés à la prise en charge.

2 - L'engagement du jeune majeur/des familles ou des représentants légaux

Les familles ou les représentants légaux s'engagent :

À soutenir tous les volets de l'action mise en place par le S.E.S.S.A.D. au bénéfice des personnes accueillies,
À répondre aux invitations du service, y compris durant les périodes extrascolaires (hors du temps scolaire).
À participer aux réunions d'informations et à se présenter aux rendez-vous organisés par le service.

3 - Engagement de la personne accueillie

La personne accueillie s'engage :

À respecter les horaires des rendez-vous,
À respecter le programme mis en place par le projet individualisé,
À avoir un comportement respectueux à l'égard d'autrui et d'elle-même,
À participer aux activités proposées durant les périodes extrascolaires.

Article 9

PARTENARIATS

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant, le S.E.S.S.A.D. met en œuvre des démarches partenariales avec l'éducation nationale, les services médico-sociaux, éducatifs et sanitaires et les praticiens en libéral.
De même les services spécialisés peuvent être sollicités.

PROCEDURE DE REVISION DE CE REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par la Direction du SESSAD le **01/10/2017** ; il pourra si nécessaire être modifié.

Liste et coordonnées des personnes qualifiées

En application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, la liste des personnes qualifiées prévues pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social et nommées par arrêté conjoint n° 2015029-0010 du 29 janvier 2015 du Préfet et du Président du Conseil Général est établie comme suit :

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux :

- **Mme Sylvie UBERTI**
- **Mme Martine GARCIN,**
- **Mr Pierre SANTIAGO**

Pour accéder à la personne qualifiée, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil Général, direction de l'autonomie, 390 boulevard des lices 83 076 Toulon cédex, tel : 04.83.95.46.80
- À la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, boulevard du 112° RI, 83 000 Toulon, tel : 04.94.18.83.83
- À l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale du Var, avenue Lazare Carnot, cité Sanitaire, 83 076 Toulon, tel : 04.13.55.89.01

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge

ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des

décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques

attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



PROJET SOCIO PROFESSIONNEL

ANNEE :

NOM :

Prénom :

SOMMAIRE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	2
INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES	3
DATE DE PARTICIPATION DE LA FAMILLE A L'ELABORATION DU PROJET	4
PROJET SOCIAL DU JEUNE	4
PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE	4
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE :	5
BILAN	5
PROJET/OBJECTIF	5
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	5
ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF :	6
BILAN	6
PROJET/OBJECTIF	6
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	6
SOUTIEN À LA SCOLARITÉ :	7
BILAN	7
PROJET/OBJECTIF	7
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	7
BILAN	8
PROJET/OBJECTIF	8
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	8
COOPÉRATION FAMILIALE :	9
BILAN	9
PROJET	9
MODALITES	9
PARTENARIAT :	10
BILAN	10
PROJET	10
MODALITES	10
CALENDRIER	12
APPROBATIONS	13

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

N° de Sécurité sociale :

N° MDPH :

Notification CDAPH : OUI NON EN COURS

Du :

Au :

RQTH : OUI NON EN COURS

Du :

Au :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ

Nom :

Adresse :

☎ :

Mail :

Responsable de l'Établissement :

Enseignant Référent :

Classe fréquentée :

LA FAMILLE

Apprenti Majeur : OUI NON

Famille : Mr et Mme

Lien de parenté :

Responsable Légal :

Adresse :

☎ :

Mail :

Autre :

INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES

AVENANT N° AU DIPC N° DU

COORDONATEUR DE PROJET

Nom :

Prénom :

Qualité :

 :

Mail :

EQUIPE ELABORANT LE PROJET

Mr Henri BADELL	Directeur du SESSAD Salernes
Mme Sandrine DESTEFFANI	Chef de Service
Mme Nathalie MICHELLE	Professeur des écoles spécialisé
M	Éducateur Spécialisé
Mme Nadine TISSEYRE	Psychologue
Mme Joëlle FENET	Chargée d'insertion professionnelle

Annexes jointes au PP : (en fin de dossier)

- Planning de regroupements au SESSAD
- Planning de prise en charge
- Autre :

DATE DE PARTICIPATION DE LA FAMILLE A L'ELABORATION DU PROJET

PROJET SOCIAL DU JEUNE

PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE

MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE :

Lieu d'intervention :

Fréquences :

BILAN

PROJET/OBJECTIF

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF :

Lieu d'intervention :

Fréquences :

BILAN

PROJET/OBJECTIF

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

SOUTIEN À LA SCOLARITÉ :

Lieu d'intervention :

Fréquences :

BILAN

PROJET/OBJECTIF

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL :

Lieu d'intervention :

Fréquences :

BILAN

PROJET/OBJECTIF

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

COOPÉRATION FAMILIALE :

BILAN

PROJET

MODALITES

PARTENARIAT :

BILAN

PROJET

MODALITES

Points à améliorer	Points forts

CONCLUSION GENERALE

DATES DES RÉUNIONS DE PROJET :

-
-

CO CONSTRUCTION :

-
-

APPROBATIONS

Date de rédaction du projet :

Avis de la famille sur le projet :

.....

.....

.....

.....

Signatures du : Directeur du SESSAD ou Le Chef de Service,
: Du responsable légal et du jeune

Le Directeur du SESSAD ou le Chef de service

Le Jeune

Le responsable légal



SESSAD du Haut Var Salernes
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Z.A. La Baume
83690 SALERNES

Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Le D.I.P.C N° [] /2017 est conclu pour la période du : [] au []

Au bénéfice de :

Nom : [] **Prénom :** []
Sexe : F M **Date de naissance :** []
 Lieu de naissance : []
 Adresse : []
 Téléphone : []
 Établissement d'origine : []

Il a pour but de fixer les modalités d'accompagnement du/de la jeune nommé(e) ci-dessus admis ce jour au Sessad du Haut Var de Salernes. Il fixe par ailleurs les engagements de l'usager et de son représentant légal pour assurer l'indispensable coopération dans son projet socio professionnel.

DECISION D'ORIENTATION

Date de la notification MDPH : du : [] au : []

Réf. Notification MDPH: SESSAD Salernes n° : []

Date(s) de renouvellement de la notification MDPH : []

Demande de reconnaissance de Travailleur Handicapé : OUI NON EN COURS

Durée : du : [] au : []

Article 1^{er} : DUREE DU DIPC

Le(a) jeune : [] est admis(e) au Sessad du Haut Var à compter du [] jusqu'au []

Article 2 : LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SESSAD donne la possibilité à des jeunes filles et garçons âgés de 16 à 25 ans, présentant des difficultés de l'apprentissage (échec scolaire), des troubles de l'adaptation et/ou de la personnalité bénéficiant d'une notification de la MDPH :

- De réfléchir, d'accompagner et d'évaluer un projet professionnel et social
- Accompagner et soutenir l'intégration dans la communauté scolaire
- Accompagner la démarche d'orientation professionnelle
- Accompagner le développement socio-professionnel du jeune en lien avec les différents environnements et ainsi contribuer à une meilleure autonomie dans la vie quotidienne
- Aider par un suivi psychologique
- Optimiser les potentialités du jeune et favoriser son épanouissement.

Article 3 : LES DIFFERENTES PRESTATIONS

[] 1 – L'accompagnement à l'Orientation / Construction d'un projet socio professionnel

- Soutien à la scolarité
- Accompagnement à la réflexion et à l'évaluation du projet sur le plan professionnel et social.
- Soutien psychologique
- Accompagnement à la vie sociale du jeune à travers les différents domaines de la vie quotidienne.

[] 2 – L'accompagnement à la formation (scolaire et professionnelle)

- Soutien à la formation
- Soutien éducatif
- Soutien psychologique
- Soutien à l'insertion sociale

Article 4 : LES CONDITIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le service est ouvert 211 jours par an. Les professionnels interviennent dans les locaux du Sessad et dans les lieux habituels de vie du jeune accueilli (domicile, entreprise, CFA partenaire...).

Toute absence doit être signalée et justifiée par un certificat médical (arrêt de travail).

Les droits et obligations du/de la jeune accueilli(e) sont précisés dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement qui lui sont remis avec le présent DIPC.

Article 5 : LE FINANCEMENT

L'assurance maladie, dans le cadre du versement d'une dotation globale, assure le financement du Sessad après approbation chaque année du budget par les autorités de tarification.

Article 6 : LES PRESTATIONS MEDICALES OU PARA-MEDICALES

Les prestations médicales, para médicales et de rééducation prises en charge par l'établissement doivent obligatoirement être ordonnancées par un médecin de l'établissement.

A défaut de prescription médicale par le médecin de l'établissement, la famille ou le jeune majeur auront à leur charge les dépenses de soins engagées pour ce dernier.

Article 7 : LA COOPERATION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ET DE SON REPRESENTANT

LEGAL :

Afin de garantir les droits du jeune et de sa famille et de recueillir en particulier leur engagement au projet socio professionnel, le/la jeune et son représentant légal s'engagent à répondre aux invitations du service (réunions, bilans, Co-construction du projet...) et à respecter les règles édictées par le règlement de fonctionnement du service remis lors de l'admission.

Il est demandé au jeune ou son représentant légal d'être partie prenante de la mise en œuvre du projet.

Article 8 : FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT :

La sortie du service n'est effective qu'après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'accompagnement peut s'interrompre dans les différents cas suivants :

- En accord avec le jeune (et ses parents si mineur),
 - ★ Si l'apport du Sessad n'est plus suffisant ou n'est plus justifié
 - ★ Si le jeune exprime un refus manifeste et persistant à s'impliquer dans son projet
 - ★ S'il y a un profond désaccord sur le projet individualisé d'accompagnement.

- Par décision de la Direction,
 - ★ Si la famille ou le jeune majeur remet en cause le fonctionnement du Sessad tel qu'il est représenté dans le règlement de fonctionnement et si une rencontre avec l'équipe s'avère impossible à mettre en place.

Avant toute décision d'arrêt, il est primordial que cette décision soit parlée avec l'équipe et que la rupture ne soit pas brutale.

A Salernes, le :

Le DIRECTEUR
H. BADELL

Je soussigné :certifie avoir reçu ce jour, des mains du Directeur, le
DIPC, le livret d'accueil, la charte des droits des usagers et le règlement de fonctionnement
du Sessad du Haut Var.

Signature :

SESSAD PRO

du

HAUT VAR - SALERNES

Service d'éducation spéciale
et de soins à domicile



Une plateforme médico-sociale
pour des jeunes de 14 à 25 ans
Vers et dans l'emploi en milieu
ordinaire ou en milieu adapté.

Tél. : 04-94-70-37-91/ Fax : 04-94-70-32-88
Mail : contact@sessad-salernes.com



Établissements Médico Sociaux Publics
du Haut Var

IME-SESSAD-ESAT - EHPAD
83 690 SALERNES
04-94-85-91-70

Téléphone : 04-94-70-37-91
Télécopie : 04-94-70-32-88
Messagerie : contact@sessad-salernes.com
Site Internet : www.ime-sessad-esat-salernes.com



- ### L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
- Directeur
 - Chef de service
 - Chargée d'insertion professionnelle
 - Éducateur spécialisé
 - Psychologue
 - Professeur des écoles spécialisée
 - Assistante Médico Administrative

PARTENARIAT

La notion de parcours oblige tous les partenaires à coordonner leur action autour d'un projet inclusif réalistes .

Afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes accompagnées, l'un des axes essentiels du SESSAD réside dans le partenariat à travers plusieurs objectifs :

- La bonne connaissance des partenaires et réseaux,
- Le partage des informations communication aux partenaires,
- La bonne articulation avec les partenaires,
- La coordination indispensable afin de permettre un accompagnement adapté aux besoins de chacun garantissant au mieux la continuité des parcours des personnes accompagnées.

Le SESSAD veille constamment à élargir ses partenaires, au regard des besoins identifiés auprès des personnes accompagnées, ainsi le partenariat sera davantage formalisé avec :

- Les établissements scolaires, les CFA, les CFA FA
- Les établissements Médico Sociaux Publics du Haut Var (Plateaux techniques de l'IME, ESAT...)
- Les entreprises, les missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi
- Les Hôpitaux (Hôpital de Draguignan notamment)

LE SESSAD DU HAUT VAR

Le SESSAD est un service de l'IME appuyé par l'ensemble du dispositif du pôle handicap des établissements médico-sociaux publics du Haut-Var. Il dispose d'un savoir faire de plus de dix ans dans l'accompagnement professionnel de jeunes en situation de handicap. Il est situé à Salernes dans le Haut Var et s'étend aujourd'hui sur la commune de Draguignan.

PUBLIC

Le SESSAD du Haut Var accueille **des adolescents ou jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans** (10 places mixtes avec une file active de 20 places maximum) scolarisés ou non, présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation et/ou de troubles de la personnalité. Ils proviennent d'horizons différents (ULIS collège et lycée, SEGPA, Lycée professionnel, IME, ITEP, Cap Emploi, Mission Locale...).

MISSIONS

Le Sessad propose une continuité d'accompagnement tant social que professionnel **visant à prévenir les situations de rupture**, apporte une réponse adaptée aux besoins des jeunes du territoire. Il inscrit ses actions principalement et au plus près de l'environnement du jeune : la famille, l'école, le milieu professionnel, ... L'équipe va à la rencontre du jeune, sur le lieu de formation, de scolarisation ou de travail, pour favoriser une action et une relation de proximité.

OBJECTIFS

Evaluer, Coordonner le projet du jeune en s'appuyant sur les différents partenaires du territoire, **Construire et accompagner** un projet professionnel et social ou professionnel et social vers le milieu ordinaire ou spécialisé,

Soutenir l'autonomie sociale de l'usager en termes d'accès à la citoyenneté, d'autonomie dans le logement, de déplacements et de vie sociale, Assurer la continuité et la pérennité du **projet de soins**, ou le mettre en place en coopération avec les partenaires du territoire.

Préciser le projet d'orientation de l'adolescent ou jeune adulte en favorisant un parcours d'insertion vers le milieu ordinaire ;

Renforcer la construction du projet préprofessionnel ou professionnel de l'adolescent ou jeune adulte à travers différentes modalités :

- Évaluation des compétences,
- Évaluation de l'adéquation des compétences et des aspirations du jeune à l'orientation proposée,
- Évaluation des ressources territoriales de formation,
- Accompagnement à la formation,
- Évaluation de l'opportunité de l'orientation au regard du marché du travail.

ADMISSION

L'admission au sein du SESSAD est prononcée par le Directeur après **notification de l'orientation délivrée par la CDAPH**.

Pour répondre aux besoins, **une durée de 3 ans** sera proposée.

En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'orientation vers le Sessad doit se faire au plus tôt à fin d'éviter des ruptures de parcours.

FONCTIONNEMENT

Le SESSAD s'engage à **Co-construire et à mettre en œuvre un Projet Personnalisé** pour chaque personne accompagnée.

Il propose divers axes de travail sur site et/ou avec les partenaires de manière à développer l'autonomie personnelle, sociale, et les compétences professionnelles de chaque personne par :

- Un accompagnement à l'orientation
- Un accompagnement au projet professionnel ou en établissement spécialisé
- Un accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale
- Un accompagnement éducatif et scolaire
- Un accompagnement au projet de soins
- Tout autre mesure se situant dans le cadre du projet personnalisé et dans le champ de compétence du service.

Les modes d'intervention peuvent s'organiser de façon différente selon les besoins de la personne, ils peuvent être :

- Découverte du milieu professionnel
- Accès à la première formation professionnelle
- Écriture du projet de vie du jeune
- Inscription dans la vie sociale (démarches administratives, club de sport ...) et culturelle, accès à la citoyenneté
- Médiation et information autour de la vie affective et sexuelle
- Soutien à la communication
- Développement de l'autonomie dans la vie quotidienne (achats, alimentation, déplacements, santé, hygiène...).

PARTENAIRES DE L'EMPLOI / SESSAD CFA FA SALERNES

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
Ets PUBLICS	
IME du Haut Var SALERNES	SALERNES
EHPAD La source SALERNES	SALERNES
Mairie SALERNES	SALERNES
Mairie SAINT RAPHAEL	SAINT RAPHAEL
Mairie Le LUC en PROVENCE	Le LUC en PROVENCE
Mairie POURCIEUX	POURCIEUX
Mairie DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
EHPAD DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
Ets PRIVES	
Maison de retraite	MONTFORT SUR ARGENS
Maison de retraite	SEILLONS SOURCE D'ARGENS
Maison de retraite « La Louisiane »	HYERES
Maison de retraite Notre Dame	LOGUES
Institution Ste Marthe	CUERS
Institution Ste Marthe	DRAGUIGNAN
Magasins Bio Monde	FREJUS ET DRAGUIGNAN
Entreprise BONNET Fleurs	FREJUS
Restaurant « La véranda »	FREJUS
Boutique « Fleur de sable »	SALERNES
Boulangerie « Lou Pan »	SALERNES
Boulangerie Viada	SALERNES
Restaurant « La Baraka »	LA GARDE
Restaurant « l'Auberge Provençale »	GINASSERVIS
Intermarché	VIDAUBAN
Entreprise « Flor et Sens » (fleuriste)	MEOUNES
Boutique Les Bébés de Sabine	TRANS EN PROVENCE
Salon Living coiffure	FLASSANS SUR ISSOLE

STAGES	
SECTEUR PUBLICS	
IME	SALERNES
EHPAD La Source	SALERNES
Mairie	SALERNES
EHPAD	DRAGUIGNAN
Hôpital	DRAGUIGNAN
Mairie	DRAGUIGNAN
Collège Férié	DRAGUIGNAN
EHPAD	LES ARCS
EHPAD St François	LOGUES
Lycée Technique	LOGUES
EHPAD LES 3 TILLEULS	ST MAXIMIN
EHPAD Château Maunier	SEILLANS
Hôpital	BRIGNOLES
Mairie	AUPS
Collège	AUPS
Mairie	POURRIERES
Mairie	POURCIEUX
Crèche municipale	LE LUC
SECTEUR PRIVES	
Restaurant «chez Pépé Thomas»	SALERNES
Restaurant « l'endroit »	SALERNES
Crèche	SALERNES
Restaurant « le Saint Romain »	SALERNES
Crocâlins	SALERNES
Salon de Coiffure « Chez Sandrine »	SALERNES
Boulangerie Viada	SALERNES
Boutique Satis-Fashion	SALERNES
Biocop	SALERNES
Boutique « l'Épingle »	SALERNES
Bellis Institut	SALERNES

Casino	SALERNES
Hôtel Restaurant « les Esparrus »	VILLECROZE
Restaurant « la Brasserie Dracénoise »	DRAGUIGNAN
Marionnaud	DRAGUIGNAN
À Fleur de Pot (fleuriste)	DRAGUIGNAN
Maison de retraite « Tonus Vitamine »	DRAGUIGNAN
Gamm vert	DRAGUIGNAN
Boucherie « chez Hugues »	AUPS
Crèche	AUPS
Intermarché	AUPS
Boucherie Lerda	LE MUY
Super U	REGUSSE
Rapid Flore (fleuriste)	FREJUS
Maison de retraite Keriad	FREJUS
L'Institut (esthétique)	FREJUS
Sans Souci (fleuriste)	FREJUS
Maison de retraite « Les sources d'azur »	LES ARCS
Maison de retraite Marie Madeleine	ST MAXIMIN
Lycée agricole	SAINT MAXIMIN
Maison de retraite les Micocouliers	ROQUEBRUNE/ARGENS
Pharmacie	VIDAUBAN
Casino	TOULON
Casino	LORGUES
Intermarché	LORGUES
Jardinerie France Jardin	LORGUES
Chiens câlins	LORGUES
Carrefour	LA GARDE
Kiabi	SOLLIES PONT
Crèche	ROQUEBRUNE/ARGENS
Carrosserie du Prégauin	FAYENCE

N°8 - FICHES DE POSTE

1. Assistante Médico Administrative

Fiche de poste SESSAD			
Codification du document : GRH	Date d'application : /2010	Date de dernière version du document : 01/10/2017	Destinataires du document :
Présenté au CTE le	Vérifiée par :	Approuvée : .Henri BADELL, le directeur	

IDENTIFICATION DU POSTE
<p>Intitulé du poste : Assistant Médico Administratif</p> <p>Statut, Corps :</p> <p>Catégorie :</p> <p>Positionnement : sous autorité hiérarchique du directeur</p>
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE
<p><u>Assurer les taches de secrétariat courantes</u></p> <ul style="list-style-type: none">- assurer l'accueil physique et téléphonique- ouvrir, enregistrer trier et dispatcher le courrier- assurer la saisie et la mise en forme de documents (notes, livrets, plaquette, réalisation de tableaux, graphiques...)- assurer les remontées des effectifs trimestriels auprès de la CPAM- rédiger des courriers sur demande du directeur et du chef de service- réaliser les plannings, emplois du temps- faire les photocopies, envoyer les fax- gérer la messagerie, la mise à jour du site internet- planifier, organiser les rendez-vous, réunions, déplacements- gérer le planning d'utilisation des véhicules- relayer les informations à la Direction et aux intervenants du SESSAD <p><u>Gestion des dossiers des jeunes accueillis</u></p> <p><i><u>Gestion administrative des admissions, des dossiers de jeunes</u></i></p> <p><i><u>Admission :</u></i></p> <ul style="list-style-type: none">- recueil des informations, étude des dossiers, situation administrative, scolaire, sociale, médicale des jeunes...

- Entretien de pré admission avec les familles/les jeunes, en présence du Chef de service (présentation du service, remise du dossier d'admission...)

Dossiers des jeunes

- préparation des dossiers des jeunes :

Monter un dossier administratif pour chaque jeune regroupant tous les documents nécessaires à l'organisation de la prise en charge (partie administrative, professionnelle, scolaire, sociale, médicale...)

- élaboration du DIPC

- planifier les prises en charge des différents professionnels à l'année

- élaborer les plannings

- tenir la liste des absences et présences

- suivi des projets personnalisés

Gestion administrative des jeunes avec les différents partenaires

Éducation Nationale - SEGPA – ULIS – autres Établissements

- élaboration des conventions de coopération

- élaboration des conventions individuelles

- assurer l'organisation des réunions, inscriptions, conventions, plannings

- mise en place des plannings de regroupements

- suivi de l'année scolaire (absence/présence)

MDPH

- préparer et suivre les demandes de notifications d'orientation

Gestion comptable / économat

- passer les commandes courantes de fonctionnement

- assurer le relai paiement des factures

- gérer la Régie

- assurer la gestion des stocks (papeterie, petit matériel de bureau)

CARACTERISTIQUES DU POSTE

Moyens matériels : 1 bureau / 1 ordinateur

Durée du travail : 37h30

PRE-REQUIS

- maîtrise de l'informatique

2. Chef de service
3. Charge d'insertion professionnelle
4. Éducateur spécialisé
5. Psychologue